
Etude sur les formules de logement inclusif pour les personnes avec un handicap en Wallonie et à Bruxelles

Etude sur les formules de logement inclusif pour les personnes avec un handicap en Wallonie et à Bruxelles

Fondation SUSA-UMons

COLOPHON

Étude sur les formules de logement inclusif pour les personnes avec un handicap en Wallonie et à Bruxelles

Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

AUTEUR(S)

Monique Deprez, Chercheuse, Fondation SUSA - UMons
Eric Willaye, Directeur général, Fondation SUSA - UMons

COORDINATION POUR LA FONDATION ROI BAUDOUIIN

Françoise Pissart, Directrice
Johan Alleman, Coordinateur de projet senior
Yves Dario, Coordinateur de projet senior
Ann Vasseur, Programme management

CONCEPTION GRAPHIQUE

PuPiL

MISE EN PAGE

TiltFactory

PHOTOS

p. 33 pour la Fondation Shan -> Chloé Tiger
p. 34 pour A toi mon toit -> Frédéric Pauwels
p. 35 pour La Bienvenue -> asbl Coup de pouce à l'avenir
p. 35 pour Les Pilotis -> Delphine Lenne
p. 35 pour le Centre Saint Lambert -> Marc Palate

PRINT ON DEMAND

Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté
Cette publication peut être téléchargée gratuitement
sur notre site www.kbs-frb.be
Une version imprimée de cette publication électronique peut être
commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be

DÉPÔT LÉGAL

D/2848/2016/12

NUMÉRO DE COMMANDE

3430
Septembre 2016
Avec le soutien de la Loterie Nationale

AVANT-PROPOS

Il y a de nombreux domaines où la participation pleine et entière des personnes avec un handicap constitue encore un défi. Le logement est l'un de ceux-ci, tant pour les personnes avec un handicap elles-mêmes que pour leur entourage et pour tout le secteur du handicap.

En effet, disposer d'un logement adapté, qui permette de préserver son autonomie, quel que soit son degré de dépendance, via le logement privé ou social, n'est pas une sinécure. En outre, les centres d'hébergement reconnus par les trois Régions voient leurs listes d'attente s'allonger, tant pour les adultes que pour les enfants polyhandicapés. En outre, les pouvoirs publics ne disposent pas pour l'instant de moyens suffisants pour pouvoir financer de nouvelles initiatives de logement.

Dans ce contexte, de nombreux parents prennent l'initiative de développer leur propre projet de logement 'ad hoc', offrant tous les standards de qualité à leurs enfants. Cela les contraint à rechercher des financements alternatifs et/ou permettant de maintenir le coût du logement à un niveau abordable.

La Fondation Roi Baudouin veut se profiler comme un acteur qui réunit les différentes parties prenantes autour de ce grand challenge du secteur et qui veut les soutenir positivement, compte tenu d'un cadre de référence commun : la Convention des Nations Unies relative aux personnes handicapées, que la Belgique a ratifiée en 2009 et qui prévoit que les personnes handicapées puissent jouir d'une participation pleine et entière dans tous les domaines de l'existence.

Avec ce travail de recherche, la Fondation propose un premier jalon pour aider les personnes avec un handicap et leurs proches à développer des projets de logements novateurs, à petite échelle, axés sur une autonomie maximale.

Suivront un outil de communication plus accessible et un événement thématique qui auront pour but d'informer et de faire connaître les bonnes pratiques auprès des personnes avec un handicap, de leurs proches, des principales parties prenantes et d'initiateurs potentiels de nouveaux projets de logements pour personnes avec un handicap en vue de les inspirer.

Fondation Roi Baudouin
Septembre 2016

REMERCIEMENTS

Nous avons été accueillis avec beaucoup d'amabilité par toutes les personnes que nous avons sollicitées dans le cadre de cette étude, et nous tenons à les remercier vivement.

Les porteurs de projet

Mesdames et Messieurs A. Depratere, D. Fadanni, J. Flament, S. Herman, E. Oleffe, M. Palate, C. Schuiten, D. Steru, B. Riat, C. Robert et T. Van Goubergen..

Les responsables de services au sein des organismes d'agrément

A l'AViQ : Madame M. Gofelli

Au service PHARE : Mesdames V. Dubois et C. Questienne, Monsieur C. Bissot

A la CoCom : Mesdames C. Dekeersmaker et E. Poot, Monsieur Y. Ranson

Au DPB : Monsieur M. Souren

Nos remerciements vont également aux membres de la Fondation Roi Baudouin qui nous ont confié ce travail s'inscrivant particulièrement dans nos intérêts, ainsi qu'à notre collègue Joris Van Puyenbroeck avec lequel nous avons eu le plaisir de collaborer.

Monique Deprez
Eric Willaye

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Remerciements	7
Table des matières	9
Liste des tableaux et figure	11
Liste des sigles	11
Synthèse de l'étude	13
Samenvatting van de studie	15
Summary	17
Introduction	19
1. Contexte international relatif à la situation de handicap, et plus spécifiquement au logement	21
2. Contexte législatif en Régions Wallonne et Bruxelloise	23
2.1. Région Wallonne : l'AViQ	23
2.1.1. SRA : service résidentiel pour adultes	23
2.1.2. SRNA : service résidentiel de nuit pour adultes	24
2.1.3. SLS : service de logement supervisé	24
2.1.4. AVJ : aide à la vie journalière	24
2.1.5. Accueil de type familial	25
2.1.6. LEN : logement encadré novateur	25
2.1.7. Conventions nominatives	25
2.1.8. BAP : budget d'assistance personnelle	25
2.2. Région bruxelloise : le service PHARE	25
2.2.1. Centres d'hébergement	25
2.2.2. Accueil familial	26
2.2.3. Logement accompagné	26
2.2.4. Initiatives nouvelles	26
2.3. Région bruxelloise : la CoCom	27
2.3.1. Centre d'hébergement	27
2.3.2. Services AVJ : actes de la vie journalière	27
2.3.3. Services d'habitat accompagné	27
2.3.4. Le BAP : budget d'assistance personnelle	27
2.4. La Communauté Germanophone : le DPB	28
2.4.1. Les ressources de type résidentiel	28
2.4.2. Les groupes de vie communautaires	28
2.4.3. Les appartements supervisés/ à apprentissage	28
2.4.4. Les structures d'accueil de nuit.	28
3. Objectifs de l'étude et méthode de travail	31
3.1. Objectifs de l'étude	31
3.2. Méthode de travail	31
4. Les caractéristiques des projets analysés	33
4.1. Les différentes formules de logement	33
4.2. Localisation	35
4.3. Nombre d'habitants avec déficience/autres habitants	35
4.4. Déficience	37
4.5. Âge	38

4.6. Initiateurs	38
4.7. Motivations	39
4.8. Statut des habitants	39
4.9. Acteurs intervenant	40
4.10. Soins	42
4.11. Equipements particuliers	43
4.12. Différences par rapport à l'hébergement en SRA	44
4.13. Opportunités	45
4.14. Difficultés	46
4.14.1. Au cours de la phase d'élaboration	46
4.14.2. Dans le fonctionnement quotidien	48
4.15. Finances	49
4.15.1. Les coûts pour les porteurs de projet	49
4.15.2. Les coûts pour les habitants	51
4.15.3. Le coût pour la société	52
4.16. Facteurs de pérennisation	53
4.17. L'évaluation de la qualité de vie	54
4.18. L'évaluation des prestations	55
5. Les implications des divers choix	57
5.1. Vivre seul ou à plusieurs ?	57
5.1.1. Vivre seul	57
5.1.2. Vivre à plusieurs	57
5.2. Louer, acheter, construire ou être hébergé ?	58
5.2.1. Louer son habitation	58
5.2.2. Acheter ou construire son logement	58
5.2.3. Être hébergé	59
5.3. Avec un support intermittent ou permanent ?	60
5.4. Avec quel pouvoir de décision ?	62
5.5. Avec quels moyens financiers ?	62
6. Conclusion et perspectives	65
Complémentarité des expertises	65
Cohérence du projet	66
Formation des accompagnants et sensibilisation de l'environnement	66
Perspectives	67
Références bibliographiques	69
Annexe 1 : guide d'entretien	71
Annexe 2 : canevas d'analyse des entretiens	72
Annexe 3 : exemple de charte (apl a toi mon toit)	73

Liste des tableaux et figure

Tableau 1 : Normes d'encadrement, subventions et parts contributives des divers types de logement	29
Tableau 2 : Liste des projets et des interlocuteurs	32
Tableau 3 : Nombre d'habitants, par logement, avec et sans déficience	36
Tableau 4 : Types de déficience	37
Tableau 5 : Âge des habitants	38
Tableau 6 : Initiateurs des projets	38
Tableau 7 : Motivations à la base des projets	39
Tableau 8 : Statut des habitants	39
Tableau 9 : Acteurs intervenant	41
Tableau 10 : Dispensateurs de soins	42
Tableau 11 : Équipements matériels	43
Tableau 12 : Différences par rapport à un hébergement en SRA	44
Tableau 13 : Opportunités de développement, d'inclusion	45
Tableau 14 : Difficultés lors de la phase d'élaboration du projet	46
Tableau 15 : Difficultés au niveau du fonctionnement quotidien	48
Tableau 16 : Sources de financement pour les projets	50
Tableau 17 : Coûts pour les habitants	51
Tableau 18 : Coûts pour la société	52
Tableau 19 : Facteurs de pérennisation	53
Tableau 20 : Évaluation de la qualité de vie	54
Tableau 21 : Évaluation des prestations	55
Figure 1 : Synthèse des premiers éléments de choix	60

Liste des sigles

ACS	Agent Contractuel Subventionné
APE	Aide à la Promotion de l'Emploi
APL	Association pour la Promotion du Logement
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AVJ	Aide à la Vie Journalière
BAP	Budget d'Assistance Personnelle
ETP	Equivalent Temps Plein
LEN	Logement Encadré Novateur
PHARE	Personne Handicapée Autonomie Recherchée
PIB	Produit Intérieur Brut
PMR	Personne à Mobilité Réduite
SLS	Service de Logements Supervisés
SRA	Service Résidentiel pour Adultes
SRNA	Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

La problématique du logement des personnes en situation de handicap pose souvent question, dans notre pays comme dans beaucoup d'autres. Au manque de places dans les structures d'hébergement institutionnelles s'ajoute l'aspiration de personnes concernées au premier chef à un habitat plus « ordinaire », offrant des possibilités d'accompagnement ajustées à leurs besoins.

Cette étude présente diverses formules de logement proposées à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou motrice. Nous avons rencontré onze porteurs de projet, ainsi que des responsables de services au sein des organismes d'agrément.

Nous avons ainsi pu, d'une part dresser le tableau du contexte législatif dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce qui nous a permis de constater que divers agréments et subventions sont accordés pour d'autres types de logement que l'hébergement résidentiel « classique », même si celui-ci est nettement prépondérant à Bruxelles et en Wallonie (à l'exception de la Communauté germanophone).

D'autre part, nous avons relevé la variété des expériences de terrain, qu'elles soient à l'initiative de parents ou de professionnels. Les onze projets dont nous analysons les caractéristiques sont tous issus de la volonté de leurs initiateurs de permettre à des personnes en situation de handicap de vivre dans des conditions aussi proches que possible de la normale, avec un maximum d'autonomie et un accompagnement qui ne soit ni trop important, ni trop léger. Même si les difficultés ne manquent pas, qu'elles soient d'ordre financier, administratif ou pédagogique, les porteurs de projet mettent en avant les opportunités réelles qu'offrent à leurs habitants ces formules de logement, tant au niveau du développement de leurs compétences que de leur participation à la vie sociale.

A la suite de cette analyse, nous passons en revue les implications des choix qui se posent à chaque personne en situation de handicap au moment de décider où et comment elle veut vivre en tant qu'adulte : seule ou à plusieurs, locataire, propriétaire ou résident, avec quelle intensité d'accompagnement, etc.

Nous concluons en mettant l'accent sur les clés du succès d'un projet de logement inclusif, parmi lesquelles les initiateurs mentionnent la complémentarité des compétences, la co-construction de la philosophie de départ, ou encore la formation et le suivi des intervenants.

Nous évoquons finalement les perspectives d'évolution des politiques en Régions Wallonne et Bruxelloise, qui semble pouvoir faciliter l'accès au logement inclusif à davantage de personnes.

SAMENVATTING VAN DE STUDIE

De problematiek van de huisvesting van personen met een handicap doet vaak vragen rijzen, zowel in ons land als in vele andere landen. Niet alleen zijn er niet genoeg plaatsen in instellingen, maar bovendien verkiezen de voornaamste betrokkenen eerder een 'gewonere' woonomgeving, met begeleidingsmogelijkheden die aan hun behoeften zijn aangepast.

Deze studie stelt diverse woonformules voor personen met een intellectuele of motorische handicap voor. We hadden een ontmoeting met elf projectleiders en ook met afdelingshoofden van goedkeuringsinstanties.

Dit stelde ons in staat om enerzijds de wettelijke context in de Federatie Wallonië-Brussel te schetsen, waarbij we hebben vastgesteld dat er verschillende goedkeuringen en subsidies worden toegekend voor andere dan de 'klassieke' woonvormen, hoewel deze vorm in Brussel en in Wallonië (met uitzondering van de Duitstalige Gemeenschap) nog altijd het meest voorkomt.

Anderzijds hebben we opgemerkt dat de ervaringen in het veld zeer uiteenlopend zijn, zowel als ze uitgaan van de ouders als van de professionals. De elf projecten waarvan we de kenmerken analyseren, kwamen allemaal tot stand vanuit de wil van de initiatiefnemers om personen met een handicap de kans te geven in zo normaal mogelijke omstandigheden te wonen, met maximale autonomie en noch te veel, noch te weinig begeleiding. Hoewel er problemen genoeg zijn - van financiële, administratieve of pedagogische aard - benadrukken de projectleiders de reële mogelijkheden die deze woonformules hun bewoners bieden, zowel voor de ontplooiing van hun vaardigheden als de deelname aan het sociale leven.

Naar aanleiding van deze analyse bespreken we de gevolgen van de keuze die elke persoon met een handicap moet maken als hij moet beslissen waar en hoe hij wil leven als volwassene: alleen of met anderen, als huurder, als eigenaar of als bewoner van een instelling, met welke begeleiding enz.

Tot slot vermelden we de succesfactoren voor inclusief wonen. Volgens de initiatiefnemers zijn dit onder andere complementaire vaardigheden, het samen vormgeven aan de basisfilosofie en ook nog opleiding en follow-up van de deelnemers.

We gaan tenslotte in op de vooruitzichten inzake de evolutie van het beleid in het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dat inclusief wonen beter toegankelijk maakt voor meer personen.

SUMMARY

The issue of housing for people with a disability is often a problem, in Belgium as in many other countries. In addition to the lack of places in institutional housing structures, consideration also needs to be given to the aspirations of the people concerned, who would like to have a more “normal” home, where support facilities in accordance with their needs are available.

This research looks at various housing formulae currently offered to people with an intellectual or motor disability. We talked to eleven project leaders, as well as to managers of services within accreditation organisations.

The study enabled us to draw up a picture of the legislative context for the Walloon-Brussels Federation. This shows that a range of approvals and subsidies is authorised for other types of housing than “classic” residential housing, even though it is the latter that predominates in Brussels and Wallonia (with the exception of the German-speaking Community).

We also noted the range of experience on the ground, whether at the initiative of parents or professionals. All of the eleven projects analysed have in common the desire of those who initiated them to enable people with a disability to live in conditions that are as close as possible to normal, offer a maximum of autonomy and provide support that is neither too substantial nor too lightweight. Even though there are difficulties, whether of a financial, administrative or pedagogic nature, project leaders emphasise the very real opportunities that such alternative housing provides for occupants, both in terms of developing their skills and participating in social life.

Following this analysis, we review the implications of the various choices offered to someone with a disability at the moment when he or she has to decide where and how to live as an adult: alone or with others, renting, as an owner-occupier or as a resident, and with what degree of support, etc.

Our conclusions highlight the keys to success for an inclusive housing project, among which initiators mention factors such as the complementarity of skills, cooperation in designing the basic philosophy of the housing unit and the training and monitoring of participants.

The final section of the report examines the outlook for policy development in the Walloon and Brussels Regions, which seems able to facilitate access to inclusive housing for a greater number of people.

INTRODUCTION

Le lieu où nous vivons représente un des éléments majeurs de notre qualité de vie. Il fait souvent l'objet d'un choix mûrement réfléchi, parfois limité il est vrai par des contraintes matérielles ou pratiques. Le logement répond à des besoins humains fondamentaux tels que la sécurité, l'intimité, la réalisation de soi. Chaque individu va personnaliser son habitation en fonction de sa culture, de ses goûts, de son style de vie.

On peut ainsi affirmer que « *le logement constitue l'assise principale de l'identité de l'individu et de son intégration dans la communauté* » (Ministère québécois de la santé et de la sécurité sociale, 2000, cité par Proux et al., 2007).

Si l'on élargit le point de vue en adoptant un regard sociologique, force est de constater que les lieux et types d'habitation ne sont pas uniquement le fait de choix individuels, mais traduisent un modèle culturel de vie sociale (Sarfaty-Garzon, 2003). La « place » que l'on attribue, notamment, aux personnes les plus fragiles de notre société (personnes âgées, handicapées, sans revenus,...) est un marqueur de la volonté de les considérer - ou non - comme membres à part entière de la collectivité. Lazzaroti (2011) parle d'isolement par l'éloignement.

Alors que le mouvement de valorisation des rôles sociaux (VRS) s'est répandu dans les pays francophones dès les années 80 (Wolfenberger et Thomas, 1983), ce n'est qu'au cours des dernières années que l'on a commencé à entendre chez nous le terme d'inclusion et plus particulièrement de logement inclusif. Des initiatives se développent ici et là pour permettre à des adultes en situation de handicap de vivre « comme tout le monde ».

Cette étude a pour but de faire état de différentes expériences de logement inclusif, menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous considérons comme logement inclusif, une maison ou un appartement de type unifamilial, ne se distinguant pas des autres habitations du quartier, offrant un accès proche aux services de la communauté et procurant à ses habitants un accompagnement permettant un style de vie aussi proche que possible de la normale (Charlot, 2015, Willaye, 2008).

Après avoir donné un aperçu du contexte international concernant le handicap et plus particulièrement les recommandations en matière de logement, nous examinerons les possibilités offertes en cette matière par les autorités bruxelloises et wallonnes.

Nous préciserons ensuite les objectifs de cette étude ainsi que notre méthode de travail. Nous analyserons le contenu de nos rencontres avec des initiateurs de projets de logement inclusif et tenterons d'en dégager quelques implications pour le choix d'une formule de logement. Enfin, nous accompagnerons nos conclusions des perspectives qui se profilent, tenant compte de nouvelles législations en cours d'élaboration en Région Bruxelloise et en Région Wallonne.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL RELATIF À LA SITUATION DE HANDICAP, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT AU LOGEMENT

Lorsque l'on traite de problématiques concernant le handicap, un des documents de référence est désormais la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006). Dès son préambule, le texte s'inscrit dans la perspective de la Classification Internationale du Fonctionnement de l'OMS (2001), en précisant que « *le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres,...* » ; la convention souligne ainsi son optique inclusive.

Dès le début des années 60, aux USA, le mouvement Independent Living (DeJong, 1979) a amené la réflexion sur les conditions de vie des personnes handicapées et fait valoir leur droit à un mode de vie plus proche de la normale. Peu à peu, cette conscientisation a gagné une large communauté et s'est traduite, pour l'Union Européenne, dans divers documents, par exemple le traité d'Amsterdam (1997) qui aborde la question de la discrimination envers les personnes handicapées ou la charte de Luxembourg (1996) qui promeut une école pour tous et l'intégration.

Ces textes semblent avoir influencé les politiques nationales. Ainsi, la France, en 2005, promulgue une loi qui bouleverse la philosophie de prise en charge de la personne handicapée en mettant l'accent sur son projet personnel et affirmant notamment « *le droit à la compensation des conséquences du handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ».

Nous pouvons donc constater que la perspective d'inclusion des personnes en situation de handicap est portée tant par les grands organismes internationaux que par les politiques européennes ou nationales. Pour autant, elle ne se traduit pas encore nécessairement dans la réalité quotidienne et nombreux sont les acteurs qui continuent à se mobiliser dans ce but. Par exemple, en Belgique francophone, le mouvement « *Personne d'Abord* », fondé en 1994, a toujours pour objectifs principaux d'assurer l'autodéfense des droits des personnes présentant une déficience intellectuelle et de favoriser leur intégration et leur autonomie.

Si l'on se penche plus précisément sur la question du logement, on retrouve dans les textes internationaux la même vision inclusive.

La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006), dans son article 19, incite les Etats à veiller à ce que : « *a) les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ; b) les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation* ».

C'est dans cet esprit que s'était déjà amorcé, dès les années 70, le processus de désinstitutionnalisation aux Etats-Unis ou au Québec, faisant passer de l'hébergement institutionnel à l'habitat au sein de la communauté aussi bien les personnes présentant des problèmes de santé mentale que celles vivant avec une déficience. Au fur et à mesure des décennies suivantes, cette intégration, qui au départ pouvait n'être que physique, a peu à peu évolué grâce à des politiques prônant des pratiques réellement inclusives.

Le Conseil de l'Europe, dans son plan d'action pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe (2006-2015) formule des recommandations spécifiques concernant le logement dans sa ligne d'action n° 8, Vie dans la société :

« il faut mettre en place des politiques stratégiques favorisant le passage d'une prise en charge en établissement vers des structures de vie au sein de la société, allant de logements indépendants à de petites unités d'habitation collectives. Ces politiques devraient être souples, prévoir des programmes permettant aux personnes handicapées de vivre au sein de leur famille et reconnaître les besoins spécifiques des personnes handicapées requérant un niveau élevé d'assistance ».

Le même document précise : « vivre de manière totalement indépendante n'est pas forcément une possibilité ou un choix possible pour tout un chacun. Aussi faut-il, dans des cas exceptionnels, encourager la prise en charge dans de petites structures de qualité comme solution de rechange à la vie en institution. Il faut associer les personnes handicapées et leurs organisations représentatives à la conception de lieux de vie autonome ».

Les pays européens ont appliqué de manière diverses ces recommandations. La Suède, par exemple, considère comme stigmatisant et discriminatoire un logement de plus de six personnes sous un toit non familial (Faure, sd), alors qu'en France, même si la loi de 2005 promeut le projet de la personne, aucun cadre légal n'est donné concernant de nouvelles formes d'habitat (APF, 2014).

Qu'en est-il dans notre pays, et plus précisément, dans les instances francophones ?

2. CONTEXTE LÉGISLATIF EN RÉGIONS WALLONNE ET BRUXELLOISE

Les ministères ayant dans leurs attributions l'accueil des personnes handicapées en délèguent la gestion à leur administration et plus spécifiquement à l'AViQ en Wallonie (Agence pour une Vie de Qualité - anciennement AWIPH) et le service PHARE à Bruxelles (Personne Handicapée Autonomie Recherchée - anciennement SBFPH). La Commission Communautaire commune de Bruxelles Capitale (CoCom) gère également des services d'accueil pour personnes handicapées. Pour la communauté germanophone, c'est le Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit Behinderung (DPB - Office de la communauté germanophone pour les personnes handicapées) qui est compétent pour ces matières. Ces différentes administrations organisent notamment le logement des adultes en situation de handicap, sur base des décrets et arrêtés prescrits par leur gouvernement respectif.

Selon les régions, les agréments peuvent différer, même si des similitudes sont observées.

2.1. Région Wallonne : l'AViQ

L'AViQ donne des agréments pour les formules de logement suivantes : les Services Résidentiels pour Adultes, les Services Résidentiels de Nuit pour Adultes, les Services de Logements Supervisés, l'Aide à la Vie Journalière et l'Accueil de type familial. Elle finance en outre des Logements Encadrés Novateurs.

2.1.1. SRA : service résidentiel pour adultes

Le SRA est la formule d'hébergement « tout compris », dans laquelle les adultes sont accueillis toute la journée et résident. On les appelle d'ailleurs généralement les résidents ou même résidants. Ceux-ci y ont accès à un accompagnement dans les domaines suivants : suivi médical, soins infirmiers, rééducation fonctionnelle, activités éducatives, créatives et récréatives, suivi ou thérapie psychologique, activités visant l'autonomie. Les éducateurs et le personnel aidant sont présents 24h/24, 365 jours par an.

Les normes d'encadrement sont au minimum de 3 membres de personnel éducatif pour 15 bénéficiaires auxquels doivent s'ajouter 1,5 ETP de personnel non-éducatif (0,5 directeur, 0,25 assistant social, 0,25 administratif, 0,25 psychologue, 0,25 paramédical) et un ouvrier.

Le montant des subventions varie en fonction de la taille du service (nombre de personnes accueillies) et des catégories de handicap (4 catégories selon la sévérité des déficiences). Il est également tenu compte de l'ancienneté des intervenants. Le montant de la subvention annuelle est calculé sur base de l'occupation moyenne du service par les résidents. Il oscille, en 2015, entre 34.039,55 € et 69.294,55 € (source : <https://www.awiph.be/professionnels/accueil/tarifs/tarifs.html>).

Les bénéficiaires des SRA apportent une contribution financière de 35,04 € par jour, qui est soustraite du montant de la subvention octroyée par l'AViQ. Un minimum de 145,81 € doit rester disponible pour la personne (indexation de 2013).

2.1.2. SRNA : service résidentiel de nuit pour adultes

En principe, les SRNA accueillent des personnes qui ont une occupation en journée, soit un travail, soit des activités en service d'accueil de jour. Mais certains accueillent également des personnes en journée.

Les normes d'encadrement sont de 0,1186 à 0,2505 ETP de personnel non éducatif par personne effectivement accueillie et de 0,1466 à 0,3093 ETP de personnel éducatif.

Les subventions sont de 17.432 et 35.770 € et la contribution financière des résidents est de 34,01 € par jour.

2.1.3. SLS : service de logement supervisé

Ces services sont pour la plupart issus de SRA ou SAJA, qui ont été incités par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 à convertir quelques-unes de leur place d'accueil en SLS. Mais la pratique des logements supervisés est beaucoup plus ancienne, puisque le SLS que nous avons rencontré a mis en place ce service dans les années 90.

Dans cette formule, les personnes vivent seules ou en petit groupe, en toute indépendance. Elles sont néanmoins accompagnées à un rythme et pour des activités variables en fonction de leurs besoins. Les normes pour cet encadrement sont de 0,2375 ETP par personne et la subvention varie de 13.476 à 18.595 € par personne accompagnée. Chacune de celle-ci apporte une contribution de 20,75 € par mois.

Ces différents services sont l'objet d'un moratoire depuis 1997. Cependant, les SLS peuvent augmenter leur capacité d'accueil ou être créés à partir de la reconversion de SRA ou SRNA.

2.1.4. AVJ : aide à la vie journalière

Les services AVJ sont destinés à des adultes présentant une déficience physique importante et ayant besoin d'assistance pour les actes de la vie journalière. Ces personnes louent un logement, généralement dans un quartier d'habitations sociales, et peuvent faire appel à une aide à domicile 24h/24. La centrale d'aide se situe dans un rayon de 500 mètres des habitations. Un service est agréé pour minimum 12 bénéficiaires.

L'encadrement est de 0,8 ETP par personne, plus un coordinateur par service. La subvention moyenne est de 39.253,72 € par personne (les variations étant dues à l'ancienneté du personnel). L'apport financier de la personne est de maximum 34,32 € par mois.

2.1.5. Accueil de type familial

Les personnes qui souhaitent être hébergées au sein d'une famille peuvent s'adresser à un service d'accompagnement en accueil de type familial. Les missions de ces services sont de mettre en place un processus de recrutement des familles désireuses d'accueillir chez elles une ou plusieurs personnes handicapées (maximum 4), d'analyser les demandes des personnes handicapées et de « paier » familles et personnes. Ils assurent également un accompagnement régulier aux familles et aux personnes accueillies.

Le taux d'encadrement est de 0,1220 ETP par personne et le subventionnement moyen de 9.820 € par dossier. La personne adulte accueillie verse une participation de 21,22 € par jour, qui peut être réduite au prorata de ses revenus.

2.1.6. LEN : logement encadré novateur

Cette formule est organisée à la suite de l'appel à projet lancé par le gouvernement wallon en 2010. Neuf des 28 candidats sont financés avec un budget forfaitaire du secteur « initiatives spécifiques » de 375.000 € par an pour l'ensemble de ces initiatives, sur base d'une convention annuelle. Les LEN peuvent être organisés pour une à maximum 6 personnes habitant ensemble. L'encadrement et la subvention sont propres à chacun des LEN.

2.1.7. Conventions nominatives

Lorsqu'une personne est déclarée prioritaire en raison de l'urgence de sa situation, une convention nominative peut être conclue entre l'AViQ et un service, avec un subventionnement correspondant à celui en cours dans le service concerné, dans les limites d'un budget défini annuellement.

2.1.8. BAP : budget d'assistance personnelle

Les personnes ayant des limitations importantes peuvent bénéficier d'un budget d'assistance personnelle, qui leur permet de choisir elles-mêmes les services dont elles ont besoin et leurs prestataires de services. En fonction de l'analyse de leurs besoins, le montant de ce budget peut varier de 1.000 à 35.000 € par an. L'AViQ fonctionne pour ces budgets avec une enveloppe fermée. Il faut donc qu'une personne renonce à son BAP pour qu'une autre puisse en bénéficier.

2.2. Région bruxelloise : le service PHARE

Pour les francophones vivant à Bruxelles, c'est le service PHARE qui gère les agréments et le subventionnement des différents services suivants : les centres d'hébergement, l'accueil familial et le logement accompagné. Il finance en outre quelques initiatives nouvelles.

2.2.1. Centres d'hébergement

Au 1/10/2015, le service PHARE subventionnait 19 centres d'hébergement accueillant

un total de 401 résidents et 3 prises en charge légère. Ces dernières concernent des personnes vivant en autonomie, sur un site autre que celui du centre d'hébergement. Les missions de ces centres sont relativement similaires à celles des SRA en région Wallonne. Les personnes contribuent financièrement à leur accueil à hauteur de 1.028,73 euros par mois ; une somme minimale de 187,74 euros reste à leur disposition. Pour les travailleurs, cette somme est portée à un tiers du salaire mensuel net sans pouvoir être inférieure à 245,61 euros. La subvention pour frais personnalisés est de 2.453,52 € par personne non accueillie en centre de jour et de 1.465,94 € pour celles qui fréquentent un autre service en journée.

La subvention globale, y compris frais généraux, frais de formation et frais de personnel, est comprise entre 39.969,09 et 69.982,36 €, dont 10.326,41 de contributions financières.

2.2.2. Accueil familial

En région bruxelloise, ce sont les services d'accompagnement qui peuvent, parmi leurs missions génériques, organiser l'accueil familial, entre autres pour des personnes adultes. Leurs activités sont sensiblement les mêmes qu'en Wallonie : recrutement et sélection et accompagnement des familles, suivi des personnes accueillies.

Chaque service agréé pour l'accueil familial reçoit une subvention couvrant les frais de personnel suivant : 0,5 ETP pour la recherche et la sélection des familles, 1/32ème ETP de psychologue, pédagogue ou personnel à formation sociale par personne accueillie et 1/60ème ETP de médecin spécialiste par bénéficiaire. En outre, un montant annuel de 419,26 € de frais de fonctionnement est accordé par personne accueillie. Chacune de celles-ci verse une part contributive de 21 €.

2.2.3. Logement accompagné

Le logement accompagné est également assuré par les services d'accompagnement et est considéré comme mission complémentaire. Cinq services sont répertoriés comme organisant le logement accompagné, pour un ensemble de 36 personnes. Ils sont locataires ou propriétaires d'un ou de plusieurs logements ((minimum 3, maximum 7 par bâtiment), mis à la disposition de personnes dont le projet est de vivre en autonomie, avec un support. La subvention liée à cette mission est de 13.108,99 € pour l'accompagnement de 3 à 6 personnes et de 26.216,19 € pour le suivi de plus de 7 personnes. Celles-ci doivent assurer tous les frais liés à leur logement ainsi qu'une participation financière qui varie entre 1,65 € et 16,42 € selon leur revenu et le service d'accompagnement.

2.2.4. Initiatives nouvelles

Le service PHARE soutient actuellement 2 projets de logement inclusif via les budgets initiatives nouvelles ou répit/création de places. Ces budgets relèvent d'enveloppes globales fermées pouvant évoluer d'une année à l'autre. En 2016, l'enveloppe répit et création de places est de 1.350.000 €, dont plus de la moitié est destinée au répit. Les 2 projets de logement inclusif concernent au total 14 habitants présentant une déficience.

2.3. Région bruxelloise : la CoCom

Outre le service PHARE, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (CoCom) organise elle aussi des services à destination des personnes handicapées. En matière de logement, elle délivre des agréments et des subventions à des centres d'hébergement, des services AVJ et des services d'habitat accompagné. Leur caractéristique est d'être bicommunautaire, c'est-à-dire s'adressant aussi bien aux néerlandophones qu'aux francophones.

2.3.1. Centre d'hébergement

Les centres d'hébergement sont organisés pour accueillir au moins 15 personnes, mais il est possible d'obtenir une dérogation à ce nombre auprès des Ministres. Les missions sont les mêmes que pour les centres organisés par le service PHARE ou l'AViQ. Les normes d'encadrement sont au moins de 7 ETP de membres du personnel éducatif, paramédical et social.

2.3.2. Services AVJ : actes de la vie journalière

S'adressant aux personnes ayant des déficiences physiques graves, leur mode de fonctionnement est identique aux AVJ en Wallonie. Ces services doivent s'adresser à au moins 12 personnes et assurer à chacune d'elles entre 20 et 30 heures de prestation par semaine.

2.3.3. Services d'habitat accompagné

Ils soutiennent des personnes souhaitant vivre de manière autonome, recevant un soutien intermittent. Ces services peuvent être locataires ou propriétaires des logements qu'ils mettent à disposition des personnes y vivant. Ils accompagnent au minimum 6 personnes, avec 1 ETP pour 6 habitants.

Un service, bien qu'ayant un agrément pour l'habitat accompagné, sort un peu de ce cadre, puisqu'il regroupe de jeunes adultes relativement autonomes mais ayant besoin d'une présence constante. Ce service est subventionné selon les mêmes normes que les services d'habitat accompagné.

Les subventions accordées par la Cocom couvrent, quel que soit le type de centre ou de service :

- les frais réels du personnel admis à la subvention par le Collège réuni,
- les frais de formation continuée du personnel,
- les frais de fonctionnement et d'équipement du centre ou service.

2.3.4. Le BAP : budget d'assistance personnelle

Ce budget est attribué selon les mêmes principes qu'en Région Wallonne. Une enveloppe fermée d'environ 100.000 € y est consacrée annuellement.

2.4. La Communauté Germanophone : le DPB

Le DPB - Office de la communauté germanophone pour les personnes handicapées - organise 4 catégories principales d'habitation pour les adultes en situation de handicap : les ressources de type résidentiel simples, élargies ou externes, les groupes de vie communautaire, les appartements supervisés/à apprentissage et les structures d'accueil de nuit.

2.4.1. Les ressources de type résidentiel

Ces ressources sont semblables à l'accueil de type familial proposé dans les autres régions. Le nombre de personnes handicapées accueillies par une famille, un couple ou une personne seule est de maximum 2 dans les ressources résidentielles simples et de maximum 4 dans les ressources élargies. Pour la catégorie « externe », la personne présentant une déficience ne vit pas dans la famille, mais bénéficie d'un accompagnement ponctuel de celle-ci.

Le coût pour la personne utilisant ce type de ressource varie de 12,06 à 62,10 € par jour. Le DPB alloue une subvention de 255 € par mois en ressource de type résidentiel simple et de 690 € pour la ressource élargie (montants de 2012).

Le coût moyen de ces ressources pour l'office est de 7.490 € par personne par an.

2.4.2. Les groupes de vie communautaires

Il s'agit d'habitations au sein desquelles vivent au maximum 4 personnes en situation de handicap, recevant un accompagnement ponctuel. La quote-part mensuelle des habitants est de 375 € par mois, comprenant l'occupation du logement, ses charges, l'accompagnement et les frais d'alimentation, le montant de ceux-ci étant versés dans une caisse commune.

2.4.3. Les appartements supervisés/ à apprentissage

Ces appartements hébergent maximum 4 personnes. Celles-ci bénéficient d'un accompagnement important, qui peut aller jusqu'à 4 heures par jour. Le but est de leur faire acquérir les compétences qui leur permettront de vivre en logement autonome. La durée d'accueil dans ces appartements est de un an, renouvelable une fois. Les parts contributives sont les mêmes que dans les groupes de vie communautaires.

2.4.4. Les structures d'accueil de nuit.

Ces structures sont destinées à des personnes requérant des soins importants. Actuellement, les deux structures existantes accueillent chacune deux groupes de vie de 7 à 9 personnes. Le nombre maximum autorisé est de 30 personnes, réparties en unité de 10. L'accompagnement y est permanent. Le coût moyen de l'accueil dans ces structures pour l'Office est de 31.870 € par personne par an.

Le DPB a en outre un accord avec le secteur soins/maisons de repos pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes ayant besoin de soins particuliers.

Le tableau 1 présente une synthèse des informations recueillies concernant les normes d'encadrement et les coûts des divers types de logement, selon les organismes d'agrément.

Tableau 1 : Normes d'encadrement, subventions et parts contributives des divers types de logement

SERVICE	POSTE	AVIQ	PHARE	COCOM	DPB
SRA / centre d'hébergement	Encadrement	4,5 ETP/15		7 ETP/15	-
	Subvention/p	34.039 à 69.294 €	39.969,09 et 69.982,36 €	Frais de personnel + formation + fonctionnement	-
	Part contributive	35,04 €/j	1.028,73/mois		-
SRNA	Encadrement	0,27 à 0,56 ETP/1			
	Subvention/p	17.432 à 35.770 €			m = 31.870 €
	Part contributive	34,01 €/j			
SLS /logement accompagné/ habitat accompagné/ appartement supervisé	Encadrement	0,2375 ETP/1		1 ETP/6	
	Subvention/p	13.476 à 18.595 €	13.109 à 26.216	Frais de personnel + formation + fonctionnement	
	Part contributive	20,75 €/mois	1,64 à 16,42/mois		m = 375 €/mois (logement compris)
AVJ	Encadrement	0,8 ETP/1	-	20 à 30h de prestation/ semaine/p	-
	Subvention/p	m = 39.253,72		Frais de personnel + formation + fonctionnement	
	Part contributive	34,32 €/j			
SAF	Encadrement	0,1220/1	0,5 ETP +1/32 ETP/p + 1/60 médecin/p	-	
	Subvention/p	m = 9.820 €	419,26 €/an/p	-	255 à 696/mois
	Part contributive	21,22 €/j	21 €/j	-	12,06 à 62,10 €/j
LEN/initiatives nouvelles/ groupe de vie communautaire	Encadrement	Variable	Variable		
	Subvention	Variable	Variable		
	Part contributive	Variable	variable		m = 375 €/mois (logement compris)
Convention nominative	Encadrement	Variable			
	Subvention	Variable			
	Part contributive	Variable			
BAP	Assistance	À la carte		À la carte	
	Subvention	1.000 à 35.000 €		A la carte	
	Part contributive				

3. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Nous avons vu que les politiques et administrations en charge de l'hébergement des personnes avec un handicap entrouvrent la porte à des projets de logement novateurs. Par ailleurs, il a déjà été constaté que des initiatives privées peuvent obtenir, après avoir démontré leur efficacité, une reconnaissance par les pouvoirs publics et déboucher sur un nouveau cadre législatif. Ce processus a pu être observé par exemple pour les services d'accompagnement ou les services de répit.

Dans cette optique, il paraît donc intéressant de se pencher sur les actions mises en œuvre pour créer des formules de logement novatrices et d'en retirer des enseignements utiles pour leur éventuelle diffusion.

3.1. Objectifs de l'étude

- Répertorier les différentes formules de logement inclusif existant en Belgique francophone.
- Préciser les caractéristiques de chaque formule.
- Dégager les points communs et les particularités des différentes formules.
- Mettre en évidence les clés du succès.

3.2. Méthode de travail

Cette étude n'a pas la prétention de proposer une description exhaustive des tous les projets existant dans la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de logement des personnes avec un handicap. Mais nous nous proposons de présenter des initiatives différentes les unes des autres en fonction de diverses caractéristiques, tels que le contexte législatif dans lequel elles s'inscrivent, les motivations sous-jacentes, le nombre de personnes auquel l'habitat est destiné, le statut des habitants, etc.

Pour obtenir ces informations, nous avons contacté d'une part des porteurs de projet, d'autre part, des responsables d'administrations ou d'organisme directement concernés par la problématique du logement des personnes en situation de handicap. Le choix de ces informateurs s'est réalisé via :

- leur participation au séminaire « J'habite dans ma maison, je vis dans mon quartier » organisé par l'ASBL Les Pilotis le 5 juin 2015 ;
- les renseignements fournis par les personnes rencontrées à l'AVIQ, au service PHARE ou par des responsables de projet ;
- notre propre carnet d'adresses.

Le tableau 2 recense les projets/organismes concernés et les personnes rencontrées.

Tableau 2 : Liste des projets et des interlocuteurs

NOM DU PROJET/ ORGANISME	LOCALISATION	PERSONNE RENCONTRÉE
A toi mon toit	Mons	Madame A. Depratere
Bienvenue	Court St Etienne	Monsieur E. Oleffe
Centre St Lambert	Andenne	Monsieur M. Palate
Cité de l'amitié	Woluwe St Pierre	Madame S. Herman
Côte à côte	Louvain La Neuve	Madame D. Steru
La Croisée	Malmedy	Madame J. Flament*
Fondation Shan	Schaerbeek	Monsieur T. Van Goubergen
Insieme	Namur	Madame D. Fadanni
Jangada	Woluwe St Lambert	Madame C. Schuiten
Les Pilotis	Etterbeek Woluwe St Pierre	Monsieur B. Riat
Les Projets St Alfred	Mons/ Casteau et région	Monsieur C. Robert
Association Nationale pour le Logement des personnes Handicapées (ANLH)	Woluwe St Pierre	Madame S. Herman
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	Charleroi	Madame M. Goffelli
Service PHARE	Schaerbeek	Madame V. Dubois Monsieur C. Bissot

* L'entretien avec Madame Flament s'est déroulé par téléphone.

Préalablement à ces rencontres, un guide d'entretien a été élaboré, en partenariat avec notre collègue néerlandophone, Joris Van Puyenbroek. Ce guide d'entretien se trouve en annexe 1.

Les entretiens ont été enregistrés, avec l'accord des personnes rencontrées. Ils ont été ensuite analysés selon un canevas détaillant les différentes thématiques abordées au cours des entretiens. Celui-ci peut être consulté en annexe 2.

La synthèse de chacun des entretiens a été envoyée à l'informateur concerné, afin qu'il puisse vérifier l'exactitude du contenu et apporter d'éventuelles données manquantes. C'est sur cette base qu'ont été réalisées les analyses présentées ci-dessous.

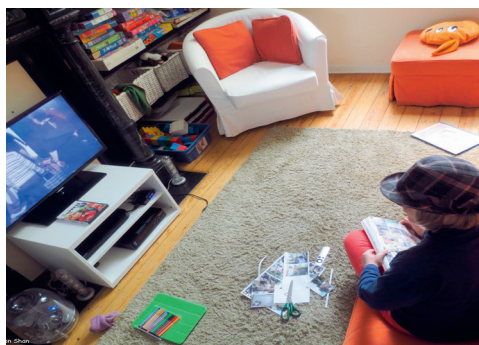
4. LES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ANALYSÉS

Nous avons rencontré les représentants de 11 projets de logement par lesquels environ 250 personnes en situation de handicap sont concernées. Certaines caractéristiques sont communes à plusieurs de ces projets, mais des spécificités très nettes apparaissent également. Nous allons les passer en revue.

4.1. Les différentes formules de logement

Parmi les projets faisant l'objet de cette étude, nous avons répertorié sept formules de logement différentes, sur base des critères du nombre d'habitants et du cadre légal :

- a) Une fondation privée centrée sur une seule personne ; cette personne vit dans une maison solidaire, dans laquelle deux chambres sont occupées par deux étudiantes. Elle bénéficie d'un budget d'assistance personnel (BAP).



Fondation Shan - Bruxelles

- b) Un habitat groupé solidaire où vivent huit personnes à revenus précaires ou modestes, parmi lesquelles une personne à mobilité réduite et une personne présentant une déficience intellectuelle. Cet habitat dépend d'une Association de Promotion du Logement (APL).



APL A toi mon toit - Mons

- c) Un service d'accompagnement en accueil de type familial : chaque adulte vit au sein d'une famille et est considéré comme membre du ménage.
- d) Un service AVJ (Aide à la Vie Journalière) : chaque personne à mobilité réduite vit dans son habitation et peut faire appel à une aide 24h/24. La centrale d'aide se trouve dans un rayon de 500 mètres des différentes habitations.
- e) Un service de logements supervisés (SLS), émanant d'une institution : il s'agit d'appartements ou de maisons où vivent des personnes seules, des couples, ou de 2 à 4 personnes.
- f) Cinq projets adoptent la formule de maisons regroupant entre 4 et 8 personnes handicapées, avec des modalités de soutien variable en fonction de l'agrément et/ou du profil des habitants. Parmi ces projets, deux sont reconnus par l'AViQ comme logement encadré novateur (LEN) dont un s'intègre dans un habitat solidaire, deux sont agréés par le service PHARE comme initiatives nouvelles (un de ces 2 projets compte accueillir ses premiers habitants en 2017) et un par l'AViQ comme service agréé partiellement subventionné (SAPS).



La Bienvenue - Court-St-Etienne



Les Pilotis - Bruxelles

g) Le dernier projet émane d'une institution (service résidentiel pour adultes - SRA) qui a fait le choix de décentraliser une partie de ses infrastructures, soit via un service de logements supervisés (SLS), soit dans des appartements où habitent de 2 à 4 personnes ou des maisons regroupant de 8 à 10 personnes, tous situés en ville.



Centre St Lambert - Andenne : 2 des 8 maisons situées en ville



4.2. Localisation

Les communes dans lesquelles sont implantés les différents projets figurent dans le tableau 2 (voir p 21).

Quatre habitations se situent à Bruxelles, les autres dans des villes moyennes ou à proximité. Tous les interlocuteurs signalent l'accessibilité aux ressources de la communauté (courses, loisirs, déplacements). Pour certains des habitants du SLS (point e) ci-dessus), le service a un accord avec une société de taxis afin d'éviter des déplacements seuls le soir.

4.3. Nombre d'habitants avec déficience/autres habitants

L'habitation est-elle occupée uniquement par des personnes présentant une déficience et si non, combien y-a-t-il d'autres habitants ?

Tableau 3 : Nombre d'habitants, par logement, avec et sans déficience

NOM	NOMBRE D'HABITANTS AVEC DÉFICIENCE	NOMBRE AUTRES HABITANTS
A toi mon toit	2	6
La Bienvenue	8	-
Centre St Lambert	2 à 4 en appartement 8 à 10 dans les maisons	-
Cité de l'amitié	20 PMR ayant chacune leur logement	340 habitations sociales dans la même cité
Côte à côte	8	2
La Croisée	1 ou 2	Famille
Fondation Shan	1	2
Insieme	4	3 autres appartements
Jangada	8	30
Les Pilotis	5 par maison	1 dans chaque maison
Les projets St Alfred	1 à max. 6	?

Dans six projets, les habitants avec un handicap partagent leur logement avec des personnes non handicapées. La proportion varie de 2 personnes avec déficience parmi huit habitants à huit personnes à mobilité réduite « hébergeant » deux kots d'étudiants dans leur habitation. Dans le cas de l'accueil familial, la personne vit la plupart du temps au sein de la famille mais il arrive qu'elle occupe un logement séparé annexe à l'habitation principale. Ses contacts avec la famille sont alors moins nombreux.

Dans les habitats solidaires, des moments de rencontre, des activités et des espaces communs à tous les habitants sont proposés. Comme l'indique leur appellation, une solidarité plus ou moins informelle est sous-jacente à ce type de projet.

Dans plusieurs projets, des kots accueillent des étudiants au sein de l'habitation avec un double objectif d'interactions sociales et de rentrées financières.

4.4. Déficience

Quel(s) type(s) de déficience présentent les habitants ? Certains appartiennent-ils à la catégorie dite de grande dépendance, c'est à dire nécessitant un accompagnement constant ?

Tableau 4 : Types de déficience

NOM	DÉFICIENCE
A toi mon toit	Déficience intellectuelle légère et 1 personne à mobilité réduite
La Bienvenue	Déficience intellectuelle et une personne avec dysphasie
Centre St Lambert	Déficience intellectuelle avec personne ne se mettant pas en danger
Cité de l'amitié	Déficience motrice
Côte à côte	Infirmité motrice cérébrale
La Croisée	Déficience intellectuelle
Fondation Shan	Déficience intellectuelle sévère (grande dépendance)
Insieme	Déficience intellectuelle, problèmes relationnels, troubles psychiques, déficience physique.
Jangada	Déficience motrice, dont 3 personnes avec grande dépendance
Les Pilotis	Déficience intellectuelle, dont 2 ou 3 personnes avec grande dépendance selon la maison
Les projets St Alfred	Déficience intellectuelle légère à modérée

La majorité des logements accueillent des personnes présentant une déficience intellectuelle. Les personnes à mobilité réduite sont présentes dans quatre projets, certaines d'entre elles présentant une infirmité motrice cérébrale.

Il est intéressant de signaler que toutes les personnes vivant dans ces logements inclusifs ne présentent pas nécessairement une déficience légère, mais qu'au moins une quinzaine d'entre elles sont dans une situation de grande dépendance, auxquelles on peut ajouter les PMR inscrites au service AVJ qui y ont accès justement parce qu'elles ont besoin d'aide pour « pallier leur incapacité fonctionnelle à accomplir les actes de la vie journalière » (arrêté du gouvernement wallon, 27 avril 1995).

4.5. Âge

Quelle est la distribution des âges au sein d'une même habitation ?

Tableau 5 : Âge des habitants

NOM	ÂGE
A toi mon toit	40 à 65 ans
La Bienvenue	25 à 32 ans
Centre St Lambert	18 à 70 ans (moyenne assez similaire à l'intérieur d'une habitation)
Cité de l'amitié	18 à 65 ans maximum à l'arrivée
Côte à côte	19 à 35 ans
La Croisée	18 à 55 ans
Fondation Shan	19 ans
Insieme	18 à 65 ans
Jangada	28 à 35 ans
Les Pilotis	18 à 35 ans
Les projets St Alfred	?

Les habitants, tous projets confondus, ont entre 18 et 70 ans mais les moyennes d'âge sont en général assez proches à l'intérieur d'un même logement, à l'exception d'une des habitations solidaires qui adopte une optique intergénérationnelle.

4.6. Initiateurs

Quelles personnes sont à l'origine du projet ?

Tableau 6 : Initiateurs des projets

INITIATEURS	PROJETS
Parents	N = 5 (<i>La Bienvenue, Côte à côte, Fondation Shan, Jangada, Les Pilotis</i>)
Professionnels	N = 4 (<i>A toi mon toit, Centre St Lambert, Insieme, Les projets St Alfred</i>)
Personnes sensibilisées au handicap	N = 2 (<i>Cité de l'amitié, La Croisée</i>)

Dans cinq des onze situations analysées, ce sont des parents qui sont à la base du projet. Ils se sont entourés d'autres personnes dont les compétences étaient utiles pour son élaboration.

Deux asbl organisant déjà un service d'accompagnement et un SLS ont développé de nouvelles formules de logement, soit en profitant d'un appel à projet (LEN), soit en créant une nouvelles entité au sein de leur asbl (Association de Promotion du Logement - APL).

Deux initiatives sont le fait de groupes informels sensibilisés au handicap, comprenant des personnes valides et handicapées.

Enfin, deux institutions ont choisi de « sortir de leurs murs » une partie de leurs résidents, soit via des SLS, soit dans des maisons communautaires insérées dans la ville.

4.7. Motivations

Qu'est-ce qui a poussé les initiateurs à démarrer ce projet ?

Tableau 7 : Motivations à la base des projets

MOTIVATIONS	PROJETS
Mise en question du modèle institutionnel, du système « tout compris »	N = 6 (Centre St Lambert, Cité de l'amitié, Fondation Shan, Insieme, Jangada, Les projets St Alfred)
Volonté d'inclusion, de solidarité	N = 5 (A toi mon toit, Fondation Shan, Jangada, Les Pilotis, Les projets St Alfred)
Manque de place	N = 4 (Côte à côte, Les Pilotis, Centre St Alfred, La Croisée)
Remédier à la solitude	N = 2 (La Bienvenue, Iniseme)

Quelques-unes des personnes rencontrées mentionnent le manque de places dans les institutions comme raison du développement de leur projet, mais d'autres évoquent la solitude ressentie par des personnes avec un handicap vivant en autonomie. Toutes les habitations, à l'exception de la fondation privée, constituent donc un moyen terme entre l'hébergement collectif des structures résidentielles institutionnelles et le logement individuel indépendant de tout service.

Les valeurs d'inclusion, la volonté d'apporter des réponses mieux adaptées aux besoins individuels des personnes sont citées de manière directe ou indirecte par tous les porteurs de projet comme motivations essentielles.

La fondation privée rejette quant à elle l'idée d'un regroupement de personnes, même en nombre restreint, en raison de leur déficience.

4.8. Statut des habitants

Les habitants sont-ils locataires, propriétaires, ou ont-ils un autre statut ?

Tableau 8 : Statut des habitants

NOM	STATUT DES HABITANTS
Locataires	N = 6 (A toi mon toit, La Bienvenue, Cité de l'amitié, Insieme, Jangada, Les projets St Alfred)
Propriétaires	N = 2 (Fondation Shan, Les projets St Alfred)
Convention d'occupation	N = 2 (Côte à côte, Insieme)
Résidents	N = 2 (Centre St Lambert, Les projets St Alfred)
Ont l'usage des lieux	N = 1 (Les Pilotis)
Font partie du ménage	N = 1 (La Croisée)

Deux personnes sont propriétaires, via la fondation privée pour l'une, dans le cadre d'un SLS pour l'autre.

Les habitants bénéficiaires de l'AVJ sont locataires d'une habitation sociale, de même que ceux d'un des logements groupés solidaires.

Les habitants de deux autres maisons ont un bail légal avec le propriétaire, ce qui est le cas également pour certaines personnes suivies par un SLS.

Trois associations, propriétaires du logement occupé par les personnes handicapées, ont conclu une convention d'occupation avec celles-ci. Cette formule est moins contraignante qu'un bail légal pour les deux parties et rend plus faciles les changements d'habitation.

Les personnes habitant dans des formules de logement émanant des institutions ont un statut de résident de SRA ou SLS, à quelques exceptions près.

Enfin, les adultes vivant dans des familles d'accueil sont considérés comme faisant partie du ménage.

4.9. Acteurs intervenant

Quelles sont les personnes soutenant les habitants d'une manière ou d'une autre au sein de leur habitation, combien d'heures par semaine, quelle est leur qualification ?

Selon le degré et la nature des incapacités des habitants, le nombre et la fonction des personnes qui interviennent au sein de leur logement peut varier fortement.

Des professionnels salariés sont impliqués dans tous les projets, mais le temps d'accompagnement des personnes handicapées diffère considérablement d'une formule à l'autre. La plupart font appel à des volontaires dans des proportions variables. Enfin, les familles sont plus ou moins présentes selon les publics.

Le tableau 9 ci-dessous met en évidence les variations en ce qui concerne les acteurs intervenant. Les lieux marqués d'un * accueillent une ou plusieurs personnes de grande dépendance.

Tableau 9 : Acteurs intervenant

NOM - FORMULE (CADRE OFFICIEL)	PROPORTION PROFESSIONNELS/HABITANTS (PÉRIODE D'ACCOMPAGNEMENT)	VOLONTAIRES	AUTRES
Fondation Shan* - a) (Fondation privée)	3/1 (toute la journée)	2 occupantes chambres (accompagnement 1 nuit/ semaine + partage des espaces communs 1 volontaire 2h/semaine 2 volontaires occasionnels	Parents
A toi mon toit * - b) (APL)	2/8		Services généraux (infirmière à domicile, aide-ménagère)
La croisée - c) (Accueil de type familial)	6/23		Famille d'accueil
Cité de l'amitié * - d) (AVJ)	0,8/1 (disponible 24h/24)		
Projets St Alfred - e) (SLS)	1,25 ETP/5 Fréquence et durée variable suivant les besoins Ponctuellement, ouvrier de l'institution	Voisin-relais	Services généraux (ALE, titres services)
Insieme - f) (LEN)	2 ETP/12 (Animation de groupe 2 soirs/semaine + suivi individualisé d'intensité variable)	Autres habitants de l'immeuble si nécessaire	Services généraux (Aides familiales pour certains) Familles assez présentes pour certains.
Bienvenue - f) (« Extension » de LEN)	Accompagnant du LEN (personnel APE) : 6h/semaine Du temps d'accompagnement supplémentaire est possible pour l'habitant qui le demande, moyennant un paiement de 10€/heure	2 volontaires : 1 pour réunion mensuelle 1 à la demande 6 ou 7 voisins solidaires actifs	Familles
Les Pilotis * - f) (Initiatives nouvelles)	11 ETP/10 (présence permanente)	3 ou 4 volontaires/maison	Stagiaires Services généraux Parents
Jangada * - f) (Initiatives nouvelles)	4,5 ETP/8 Personnel atelier de jour disponible (même asbl) Personnel article 60 (mis à disposition par CPAS)	6 étudiants kot à projet Volontaires Entraide mutuelle des habitants	ALE
Côte à côte * - f) (SAPS)	3 ETP/8 2 étudiants occupant les kots pas de personnel le week-end	Volontaires ponctuellement	Services généraux (infirmière, kiné)
Centre St Lambert - g) (SRA)	4 ETP/maison en journée (de 7 à 21h) Personnel complémentaire si handicap physique 3 éducateurs la nuit pour les 12 maisons et 7 appartements	Volontaires ponctuellement	Stagiaires

La présence des intervenants est intermittente dans 6 des projets rencontrés et s'ajuste en fonction des besoins. Elle est généralement plus importante au début de l'expérience de logement inclusif ou lors de l'arrivée d'un nouvel habitant, pour s'estomper ensuite. Là où habitent des personnes de grande dépendance, l'accompagnement est continu, sauf dans l'AVJ où les intervenants, disponibles 24h/24, ne procurent un soutien qu'à la demande de la personne et uniquement à l'intérieur de son habitation.

4.10. Soins

Y-a-t-il des dispositions particulières dans le domaine des soins de santé, de l'hygiène personnelle ?

Tableau 10 : Dispensateurs de soins

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOINS	PROJETS
Rien de particulier	N = 6 <i>(La Bienvenue, Centre St Lambert, La Croisée, Fondation Shan, Les Pilotis, Les projets St Alfred)</i>
Infirmière et/ou kiné à domicile tous les jours pour PMR (service généraux)	N = 4 <i>(A toi mon toit, cité de l'amitié, Côte à côte, Jangada)</i>
Animation sur premiers secours	N = 1 <i>(Insieme)</i>

Les habitants qui ont besoin de soins particuliers, notamment les personnes à mobilité réduite, font appel à des services généraux (infirmiers, kinésithérapeutes), pris en charge par l'INAMI. Il n'y a pas de personnel spécifique voué aux soins parmi les accompagnants engagés au sein des logements.

4.11. Équipements particuliers

Y-a-t-il des aménagements techniques répondant aux besoins et caractéristiques des habitants ?

Tableau 11 : Équipements matériels

EQUIPEMENTS	PROJETS
Le cas échéant, logement adapté PMR	N = 6 (<i>A toi mon toit, Cité de l'amitié, Côte à côte, Insieme, Jangada, Les Pilotis</i>)
Caméras de surveillance	N = 2 (<i>Centre St Lambert, Fondation Shan</i>)
Nnuméros d'appel importants affichés	N = 2 (<i>La Bienvenue, Insieme</i>)
Rien de particulier	N = 2 (<i>La croisée, Les projets St Alfred</i>)
Système de détection d'ouverture de la porte extérieure	N = 1 (<i>Centre St Lambert</i>)
Nombreux outils de communication alternative	N = 1 (<i>Fondation Shan</i>)
Interphone	N = 1 (<i>Fondation Shan</i>)
Badges pour contrôle des portes	N = 1 (<i>Jangada</i>)

L'accessibilité est effective pour chaque habitation accueillant des personnes à mobilité réduite, certaines d'entre elles ayant un système automatique d'ouverture des portes et d'autres aménagements domotiques.

Par ailleurs, deux projets sont équipés de caméras pour une surveillance de nuit, ce qui dispense d'une présence permanente aux côtés des habitants.

4.12. Différences par rapport à l'hébergement en SRA

Quelles différences peut-on observer dans chaque habitation par rapport à un service résidentiel pour adultes « classique » ?

Tableau 12 : Différences par rapport à un hébergement en SRA

PRINCIPALES DIFFÉRENCES MENTIONNÉES	PROJETS
Responsabilités, rôles répartis	N = 5 (A toi mon toit, la Bienvenue, Insieme, Jangada, les Pilotis)
Travail très individualisé par accompagnants	N = 5 (La Croisée, Fondation Shan, Jangada, les Pilotis, St Alfred)
Sont chez elles (sans être isolées)	N = 4 (A toi mon toit, Insieme, les Pilotis, St Alfred)
Plus d'interactions avec le milieu ordinaire	N = 4 (Côte à côte, Insieme, Jangada, Fondation Shan)
Impliquées dans toutes les décisions	N = 3 (La Bienvenue, les Pilotis, St Alfred)
Ont leurs propres règles, charte	N = 3 (A toi mon toit, Insieme, St Alfred)
Sont comme tout le monde	N = 2 (La Bienvenue, St Alfred)
Préservation totale de la liberté	N = 1 (Fondation Shan)
Ce qui semblait impossible avant paraît évident aujourd'hui	N = 1 (St Lambert)
Moments conviviaux de leur propre initiative	N = 1 (A toi mon toit)
Personne soutenue au quotidien par la famille	N = 1 (La Croisée)
Mixité personne handicapée minoritaires dans l'habitat	N = 1 (A toi mon toit)
Statut de locataire	N = 1 (A toi mon toit)

Les formulations qui reviennent souvent lorsqu'est abordée cette thématique est « ils sont chez eux » ainsi que « ils vivent comme tout le monde ». Cela sous-entend que les horaires sont davantage individualisés et les possibilités de choix beaucoup plus nombreuses que dans un hébergement classique, tant en ce qui concerne les repas que les activités de loisirs notamment.

Dans plusieurs endroits, les habitants ont rédigé ensemble leur charte, définissant leur mode de vie, les droits et responsabilités de chacun (exemple en annexe 3).

Le petit nombre permet d'éviter l'effet ghetto ou l'anonymat dû à l'effet de groupe, et l'inclusion dans le quartier est réelle.

Plusieurs responsables insistent sur le statut des professionnels en tant qu'accompagnants et non éducateurs ; ceci implique que leur rôle est d'aider les personnes à réaliser

leurs activités à l'intérieur et l'extérieur de chez elles, et non pas de les réaliser à leur place et encore moins de décider pour elles ce que doivent être ces activités.

4.13. Opportunités

En quoi cette formule de logement offre-t-elle aux habitants des possibilités de se développer, de s'épanouir, d'être davantage inclus dans la société ?

Tableau 13 : Opportunités de développement, d'inclusion

OPPORTUNITÉS	PROJETS
Inclusion, participation à la vie de quartier, à des événements communautaires	N = 8 (A toi mon toit, La Bienvenue, Centre St Lambert, Cité de l'amitié, Côte à côte, Fondation Shan, Jangada, Les Pilotis)
Evolution importante au niveau de l'autonomie et de la confiance en soi	N = 5 (La Bienvenue, Centre St Lambert, Côte à côte, La Croisée, Insieme)
Moments conviviaux, de leur propre initiative	N = 4 (A toi mon toit, La Bienvenue, Les Pilotis, Les projets St Alfred)
Activités variées, grâce à la richesse de l'environnement	N = 4 (Côte à côte, Fondation Shan, Insieme, Les projets St Alfred)
La réciprocité des services rendus crée du lien	N = 3 (A toi mon toit, La Croisée, Jangada)
Mêmes droits et mêmes obligations que tout un chacun	N = 2 (La Bienvenue, Les Projets St Alfred)
Equilibre vie privée/vie communautaire	N = 2 (Côte à côte, Insieme)
Possibilité de rester chez soi grâce à la solidarité	N = 1 (A toi mon toit)
Réinvestissement de certaines familles	N = 1 (Centre t Lambert)

Le fait d'assumer des responsabilités liées au logement engendre chez les habitants un développement important des compétences que la plupart relèvent, tant du côté des familles que des professionnels. La confiance en soi s'en trouve également renforcée, que ce soit pour ceux qui vivent leur première expérience d'indépendance après avoir vécu jusque-là chez leurs parents ou ceux qui séjournaient auparavant en institution. Ainsi, lors d'un conseil des habitants, un groupe a décidé de demander aux parents d'être moins présents dans la maison.

Ces formules de logement inclusif contribuent également à la multiplication des liens sociaux. Les habitants y ont la possibilité d'inviter des amis ou des membres de leur famille pour un repas ou à loger. Le directeur d'une institution nous a rapporté que plusieurs fratries de personnes handicapées avaient repris les contacts avec elles depuis que celles-ci vivaient dans une maison ou un appartement en ville. Par ailleurs, certaines de ces personnes, dont le réseau naturel est très pauvre et qui vivaient auparavant de manière très isolée disent avoir trouvé au sein de leur habitation une « deuxième famille ».

Plusieurs de nos interlocuteurs mentionnent que l'aide spontanée que peuvent s'apporter mutuellement les habitants, particulièrement dans les habitats solidaires, diminuent leurs recours aux services sociaux.

La participation à la vie locale est souvent source de satisfactions et peut prendre différentes formes, de la fête des voisins à la fréquentation de l'église ou le travail dans un potager collectif en passant par la collaboration au « Parcours d'artistes ».

4.14. Difficultés

Même si les porteurs de projet rencontrés se félicitent des résultats de leur investissement, ils ne minimisent pas les difficultés auxquelles ils ont été ou sont encore confrontés.

4.14.1. Au cours de la phase d'élaboration

Quelles sont les difficultés rencontrées à différents niveaux (législation, administration, architecture, finances, pédagogique...) lors de la construction du projet ?

Tableau 14 : Difficultés lors de la phase d'élaboration du projet

DIFFICULTÉS	PROJETS
Inadéquation de la législation (normes pour bâtiment, statut des personnes)	N = 6 (<i>A toi mon toi, La Bienvenue, Insieme, Jangada, Les Pilotis, Les Projets St Alfred</i>)
Financement	N = 4 (<i>Jangada, Centre St Lambert, Insieme, Côte à côte</i>)
Inquiétude ou opposition des familles	N = 4 (<i>La Bienvenue, Jangada, Centre St Lambert, Les Projets St Alfred</i>)
Opposition de l'environnement	N = 3 (<i>Centre St Lambert, Cité de l'amitié, Côte à côte</i>)
Anticiper l'architecture des lieux en fonction du projet	N = 1 (<i>A toi mon toit</i>)
Crainte de ne pas avoir tout prévu	N = 1 (<i>La Bienvenue</i>)
Manque de familles d'accueil ou changement de situation	N = 1 (<i>La croisée</i>)
Problèmes au niveau de la construction du bâtiment	N = 1 (<i>Côte à côte</i>)

La difficulté mentionnée par la majorité de nos interlocuteurs est l'inadéquation de la législation pour ce genre de projets. Ainsi, pour que les habitants puissent garder leur statut d'isolé (et ne soient donc pas considérés comme cohabitants, ce qui aurait pour eux des implications financières), un certain nombre de normes sont à respecter : chaque logement doit pouvoir être considéré comme habitation à part entière (cuisine pour chacun, porte coupe-feu...) ce qui alourdit considérablement le budget. Nous avons appris qu'un groupe de travail interministériel se penche sur cet état de fait posant problème dans différents secteurs.

Dans le même ordre d'idée, les maisons considérées comme habitations communautaires ont des normes de sécurité très strictes à respecter. Des règlements communaux variables d'une commune à l'autre et souvent sujets à interprétation peuvent également

compliquer les projets de manière inutile, par exemple, l'obligation d'avoir un parking privé, alors qu'aucun habitant n'a de voiture. Les incidences budgétaires de ces mesures administratives limitent les possibilités de multiplier les créations d'habitats alternatifs.

Les groupes qui démarrent de telles initiatives le font généralement avec beaucoup de motivation et un idéal certain. Mais face aux décisions concrètes à prendre, les dissensions peuvent surgir, ou des changements de cap être suggérés. Par exemple, tous sont d'accord au départ pour que le projet mène les habitants vers plus d'autonomie. Mais on s'aperçoit que ce terme n'est pas perçu par chacun de la même manière, ce qui peut avoir des conséquences quant aux moyens que l'on va mobiliser pour assurer l'accompagnement. Se mettre d'accord sur les valeurs et la philosophie du projet, les formaliser dans un écrit est important mais potentiellement chronophage.

Lors de l'achat ou de la location d'une maison, des résistances se manifestent parfois dans le voisinage, qui craint pour sa tranquillité ou une dévalorisation de son environnement. Une démarche d'information et de sensibilisation est donc souvent nécessaire.

Si les personnes avec un handicap sont généralement enthousiastes à l'idée de vivre en petit groupe dans une maison ou un appartement, leurs parents ne partagent pas toujours leur emballement. Ils craignent pour la sécurité de leur enfant qui, bien qu'adulte, a, dans la plupart des cas, toujours bénéficié d'un environnement protecteur, que ce soit en famille ou en institution. Parmi les projets analysés dans cette étude, la reconversion d'une institution en habitations dispersées semble avoir suscité a priori de fortes résistances de la part d'un certain nombre de parents. De la même manière, parmi les professionnels, tous ne croyaient pas à la possibilité pour leurs bénéficiaires de changer d'environnement et de mode de vie, et ont donc manifesté nettement leur opposition à ce projet.

La grande majorité des porteurs de projet ayant besoin de fonds propres, les démarches pour atteindre les montants nécessaires sont nombreuses et parfois difficiles, surtout dans le cas de nouvelles constructions ou de travaux importants.

Enfin, les moyens financiers obtenus pour l'engagement du personnel amènent des restrictions au niveau du public cible : les personnes dont le handicap est plus lourd ont besoin d'un soutien plus important, qu'il n'est pas toujours possible de financer par des fonds propres, ce qui conduit dans plusieurs cas à les exclure de ce genre de projet.

Dans le cas de l'accueil de type familial, il y a un déficit de familles d'accueil par rapport au nombre de personnes demandeuses. Le recrutement de familles prêtes à accueillir un adulte est particulièrement difficile.

4.14.2. Dans le fonctionnement quotidien

De quel ordre sont les difficultés lorsque le projet est devenu opérationnel ?

Tableau 15 : Difficultés au niveau du fonctionnement quotidien

DIFFICULTÉS	PROJETS
Que l'équipe s'approprie le projet, qu'il y ait une cohérence	N = 4 (Centre St Lambert, Fondation Shan, Les Pilotis, Les projets St Alfred)
Charge de gestion	N = 3 (Insieme, Les Pilotis, Les Projets St Alfred)
Que les habitants apprennent à vivre ensemble	N = 2 (La Bienvenue, Insieme)
Action limitée au domicile alors que les assistants ont beaucoup de temps morts	N = 1 (Cité de l'amitié)
Ce que les parents ont conçu ne convient pas toujours pour leur enfant	N = 1 (Côte à côte)

Lorsque le projet se concrétise et que les personnes sont installées dans leur habitation, d'autres obstacles peuvent compliquer sa gestion et menacer son harmonie.

La dimension administrative reste toujours une préoccupation, quelle que soit la formule adoptée : perception des loyers et des charges, tâches administratives liées à la gestion du personnel, contrôle du budget, etc. En outre, pour les projets identifiés comme initiatives nouvelles, le dossier est à réintroduire chaque année.

En parallèle, confronter la philosophie initiale du projet à la réalité du quotidien n'est pas toujours si facile. Comme le dit un de nos interlocuteurs, « il faut arriver à ce que l'équipe s'approprie non pas les lieux, mais le projet », ce qui implique d'abandonner une optique selon laquelle les personnes sont hébergées dans un service dont elles doivent adopter les règles pour arriver à les aider à vivre chez elles en respectant leurs propres choix, pour autant, bien sûr, que ceux-ci soient socialement acceptables. Ainsi, dans une des habitations, il a été mis fin à la collaboration avec un intervenant qui avait plus une pratique éducative que d'accompagnement. Dans la fondation privée, la procédure de recrutement est extrêmement longue et sélective.

Il n'est pas aisé pour le personnel de perdre les réflexes institutionnels et d'utiliser spontanément les ressources de l'environnement ; par exemple, on demandera un minibus de l'institution pour aller faire des courses, plutôt que d'aller à pied au supermarché du coin avec une ou deux personnes. De plus, il est nécessaire pour les accompagnants de s'adapter à des horaires parfois moins confortables que dans le cadre d'un fonctionnement en hébergement classique.

Vivre en bonne entente n'est pas nécessairement évident pour les habitants, qui ne se sont pas toujours choisis au préalable. Dans une des maisons solidaires, les personnes handicapées n'avaient pas opté au départ pour ce type de formule ; les autres occupants de l'immeuble ont donc parfois des difficultés à comprendre qu'elles s'impliquent moins dans les projets communs. Le rôle de médiateur du personnel d'accompagnement a ici toute son importance.

Dans le service AVJ, l'aide proposée est limitée à l'intérieur de la maison. Les personnes doivent donc s'appuyer sur d'autres ressources pour leurs sorties, alors que par ailleurs, le personnel est souvent inactif, en attente d'un appel.

Dans l'accueil de type familial, l'évolution de la famille d'accueil (problèmes de santé, séparation, déménagement) peut provoquer la nécessité d'un changement pour la personne accueillie, ce qui est source de perturbation pour certains.

Enfin, tous les interlocuteurs soulignent l'énergie et l'investissement à long terme que nécessite un tel projet. Dans le cas de la fondation privée, il est souligné que le caractère atypique de la formule entraîne une solitude incontournable de ses promoteurs.

4.15. Finances

Le volet financier des projets peut s'envisager selon deux perspectives, que nous abordons successivement : d'une part celle des porteurs de projet qui doivent mobiliser des moyens pécuniaires pour qu'il devienne réalité ; d'autre part, celle des habitants pour lesquels le coût du logement est, comme pour tout un chacun, une donnée importante. On pourrait ajouter un troisième point de vue : celui du coût pour la société de ces formules innovantes, comparativement à l'hébergement classique en institution ; nous verrons qu'il n'est pas facile d'apporter une réponse claire à cette question.

4.15.1. Les coûts pour les porteurs de projet

Les montants à investir sont évidemment très différents selon qu'on opte pour une location, une construction ou un achat immobilier impliquant une rénovation plus ou moins importante.

Dans le cas d'une location, le montant de la garantie locative, généralement équivalent à deux mois de loyer, peut rarement être fourni par les personnes handicapées elles-mêmes, dont les revenus sont très souvent modestes. Ce sont donc les associations qui engagent ces montants. A noter que les loyers pour des habitations comprenant plusieurs chambres sont souvent onéreux, même dans des villes moyennes. Certains projets, tels le service AVJ, sont insérés dans des complexes d'habitations sociales où les loyers sont plus abordables, mais l'un ou l'autre interlocuteur souligne la rigidité des critères d'admission dans ces habitations.

Les associations assurent parfois elles-mêmes les charges liées aux parties communes des habitations pour alléger le budget des habitants.

Hormis la location, les modèles restent assez variés, avec des coûts de différents ordres de grandeur.

Tableau 16 : Sources de financement pour les projets

FINANCEMENT	PROJETS
Subvention AViQ ou PHARE pour frais de personnel et de fonctionnement	N = 9 (tous sauf Côte à côte et Fondation Shan)
Dons (Cap 48, particuliers, sponsors, ...)	N = 7 (A toi mon toit, La Bienvenue, Centre St Lambert, Côte à côte, Insieme, Jangada, Les Pilotis)
Emprunts pour achat ou travaux	N = 3 (A toi mon toit, Jangada, Côte à côte)
Bail emphytéotique (maisons ou terrain)	N = 3 (Côte à côte, Jangada, Les Pilotis)
Emprunt sans intérêt	N = 1 (Les Pilotis)
Maison reçue (don)	N = 1 (La Bienvenue)
Travaux financés par certificats immobiliers	N = 1 (La Bienvenue)
Achats et travaux financés en partie par budget de fonctionnement	N = 1 (Centre St Lambert)
Capital de départ pour fondation privée	N = 1 (Fondation Shan)
BAP	N = 1 (Fondation Shan)

Voici pour les différents projets, les combinaisons qui ont été mise en œuvre pour en assurer le fonctionnement :

- **A toi mon toit** - Une association est gestionnaire du bâtiment dont le propriétaire est le Fonds Wallon du Logement ; celui-ci a consenti un prêt pour les travaux d'aménagement.
- **Les Pilotis** - Une association bénéficie de baux emphytéotiques, l'un de 27 ans, l'autre de 40, pour 2 maisons mises à disposition par 2 communes. Le coût des travaux d'aménagement ont été supportés par la commune dans un cas, par l'association pour l'autre pour un montant de plus de 450.000 €. Les fonds propres de l'asbl ont couvert 11% de ce montant, les dons 46% et un prêt sans intérêt les 43% restant.
- **Jangada, Côte à côte** - Deux projets ont un terrain mis à disposition avec bail emphytéotique par un organisme privé. Les constructions ont un coût de 2.000.000 € pour l'une, de 4.500.000 € pour l'autre. La T.V.A., pour un bâtiment destiné à des personnes handicapées, est de 6% au lieu de 12. Dans chaque cas, les dons couvrent une partie non négligeable des montants de la construction, provenant de particuliers, de sociétés, de fondations mais aussi d'organismes publics comme Cap 48 et la Région Wallonne, les communes ou les provinces. Une partie importante des sommes nécessaires sont empruntées.
- **La Bienvenue** - Une asbl a reçu une maison d'un particulier, maison dont la gestion a été confiée à une fondation. Les travaux, d'un montant de 550.000 € ont été financés en grande partie par des certificats immobiliers. Ceux-ci sont des produits financiers qui donnent droit à une partie des revenus locatifs et des revenus de la vente de bâtiments financés via l'émission de certificats. Des dons (notamment de Cap 48) ont également contribué au financement.

- **Centre St Lambert** - En ce qui concerne l'institution qui a réparti la moitié de ses bénéficiaires dans des habitations dispersées en ville, 50 % des coûts des maisons (achat et travaux) sont pris sur le budget de fonctionnement de l'institution, 25 % proviennent de l'AWIPH ou de la Région Wallonne (par dérogation, utilisation des fonds de la subvention non utilisés qui doivent habituellement être restitués + 750.000 € pour la reconversion), et 25 % de fonds propres.
- **Fondation Shan** - La fondation privée nécessite un capital de départ, laissé au libre jugement du notaire, mais qui n'est pas nécessairement important. L'acte notarial représente une dépense de 1.500 à 2.000 €.

Dans toutes les formules, le coût du prêt est amorti par l'apport des habitants via le paiement de la location, pour autant qu'il n'y ait pas de vide locatif.

Outre le financement du lieu de vie, le coût salarial du personnel assurant l'accompagnement doit également être pris en compte, ainsi que les frais de fonctionnement.

A part dans le projet relevant des SAPS (service agréé partiellement subventionné) dont la subvention est symbolique - de l'ordre de 5.000 € par an pour le projet rencontré) et qui fonctionne sur fonds propres, l'essentiel des coûts liés au personnel est couvert par les subventions octroyées par l'AViQ ou la Région Wallonne en Wallonie et le service PHARE à Bruxelles. Les montants varient selon le type d'agrément, les SLS et les LEN étant moins subventionnés que l'AVJ ou les initiatives nouvelles par exemple. La plupart des projets complètent leur encadrement grâce à du personnel supplémentaire ACS (agent contractuel subventionné) ou APE (aide à la promotion de l'emploi) obtenu via le Forem en Wallonie et Actiris à Bruxelles. Un projet espère bénéficier d'accompagnants supplémentaires grâce à l'article 60 (mise à disposition de personnes par le CPAS). Enfin, la fondation privée engage les accompagnants grâce au BAP (budget d'assistance personnelle) dont bénéficie la personne handicapée.

4.15.2. Les coûts pour les habitants

Quels sont les moyens financiers dont doivent être pourvus les habitants de ces formules de logement ?

Tableau 17 : Coûts pour les habitants

POSTE ET BUDGET	PROJET
Loyer : de 200 à 460 € + charges	N = 8 (A toi mon toit, La Bienvenue, Cité de l'amitié, Côte à côte, Insieme, Jangada, Les Pilotis, Les Projets St Alfred)
Frais quotidiens (nourriture, loisirs, etc.)	N = 8 (A toi mon toit, La Bienvenue, Cité de l'amitié, Côte à côte, Insieme, Jangada, Les Pilotis, Les Projets St Alfred)
Part contributive versée au service (21, 65 et 35,04 €/ jour)	N = 2 (La Croisée, Centre St Lambert)
Cotisation mensuelle versée au service maximum 35 €	N = 2 (Cité de l'amitié, Les Projets St Alfred)

Les habitants paient leur loyer, leurs charges et tous les coûts liés à la vie quotidienne, à l'exception de ceux qui sont accueillis dans une famille ou qui dépendent du SRA reconverti, versant une part contributive au service. Celle-ci est de 21,65 € par jour pour l'accueil de type familial et de maximum 35,04 € par jour en SRA. Ils n'ont en principe pas de frais supplémentaires liés à leur logement.

Pour les autres, le montant des loyers varie en fonction de l'habitation mais aussi de la formule adoptée. Ainsi, les habitants de l'APL paient un loyer variant de 200 à 350 €, la Région Wallonne accordant une aide au loyer pour ces associations. L'institution organisant les SLS a mis au point un système de solidarisation des loyers, de manière à ce qu'aucune personne ne puisse être privée de logement pour des raisons financières. C'est donc l'asbl qui loue les maisons et appartements, et demande aux habitants un montant moyen pour l'occupation des lieux. Dans la maison issue du LEN, le loyer est de 460 € par logement et les charges de 160 € par personne, ce montant comprenant une partie du coût de l'accompagnement. Il est à noter que la plupart des bâtiments ont été conçus pour limiter la consommation d'énergie et que les charges ne sont donc pas très élevées.

Pour la personne au centre de la fondation privée, le coût lié à son logement est estimé à équivalent à celui d'un étudiant en kot.

Enfin, les personnes ayant recours aux services de l'AVJ, d'un SLS ou d'un service d'accompagnement ont une cotisation mensuelle à payer de l'ordre de 35 € maximum.

4.15.3. Le coût pour la société

Notre pays se trouvant, comme beaucoup d'autres, dans une interminable période de restrictions budgétaires, se pose évidemment la question du coût de ces diverses formules de logement pour la communauté.

Tableau 18 : Coûts pour la société

TYPE DE COÛT	PROJETS
Bâtiments via bail emphytéotiques accordé par communes	N = 1 (<i>Les Pilotis</i>)
Subventions ou dons accordées par organismes publics (autres que ceux mentionnés dans le tableau 16)	N = 3 (<i>A toi mon toit, Centre St Lambert, Jangada</i>)
Services généraux (ALE, infirmière à domicile, etc.)	N = 6 (<i>A toi mon toit, Cité de l'amitié, Côte à côte, Insieme, Jangada, Projets St Alfred</i>)
Personnel via ACS ou APE	N = 3 (<i>La Bienvenue, Insieme, Les Pilotis</i>)

A priori, les frais liés à l'habitation elle-même n'incombent pas à la société puisqu'ils sont dans presque tous les cas pris en charge par les porteurs de projet. Dans certaines formules néanmoins, des aides sont apportées par des organismes publics comme une subvention pour la reconversion de l'institution ou pour d'autres, des bâtiments mis à disposition par les communes.

Dans plusieurs de ces projets, l'accompagnement est relativement léger et représente donc un poids financier moindre que dans les institutions classiques. On doit néanmoins prendre en compte le recours éventuel à des services généraux tels que les ALE qui ont eux aussi un coût pour la collectivité.

Lorsque les déficiences des habitants engendrent une grande dépendance, les dépenses liées au personnel deviennent plus importantes et nécessitent des ressources complémentaires comme les ACS ou APE. On pourrait donc qualifier ces formules d'onéreuses lorsqu'elles sont utilisées pour cette catégorie de personnes. Cependant, des recherches antérieures (Robertson et al. 2004) ont montré que les logements inclusifs de petite taille procurent une meilleure qualité de vie à leurs habitants et génèrent moins de troubles de comportement. Comme le disait un de nos interlocuteurs « on ne sait pas quantifier ce que l'on gagne si quelqu'un ne présente pas de troubles du comportement », et la question du coût réel est donc bien difficile à résoudre.

Nous clôturons ce questionnement en citant une autre de nos interlocutrices : « il est difficile d'évaluer si cela coûte moins cher ou plus cher. Mais l'essentiel est de répondre à une demande et de ne pas obliger une personne à vivre en milieu institutionnel si elle ne le souhaite pas ».

4.16. Facteurs de pérennisation

Le projet est-il conçu pour durer ? Qu'est-ce qui assure sa pérennisation ?

Tableau 19 : Facteurs de pérennisation

FACTEURS DE PÉRENNISATION	PROJETS
Reconnaissance et subvention avec optique de durée	N = 5 (A toi mon toit, la Croisée, Insieme, Jangada, Projets St Alfred)
Pas de garantie pour l'avenir, politiques non stables	N = 5 (A toi mon toit, Centre St Lambert, Cité de l'amitié, Côte à côte, Les Pilotis)
Passer par Fondation	N = 2 (Fondation Shan, La Bienvenue)
Coût moindre qu'un SRA classique	N = 1 (Jangada)
Améliorer la capacité de résilience du projet (e.a. fonds de réserve)	N = 1 (Les Pilotis)
Rajeunir l'équipe fondatrice	N = 1 (Les Pilotis)
Situation financière saine	N = 1 (La Bienvenue)

Les réactions sur cette thématique de la pérennisation sont assez contrastées. Les services les plus anciens, fonctionnant depuis plus de 20 ans (accueil familial, SLS) se montrent plutôt confiants compte tenu de leur expérience et de la régularité de leur subventionnement depuis plusieurs années.

D'autres manifestent une certaine assurance, reposant sur une situation financière saine et la volonté politique actuelle d'une meilleure inclusion des personnes présentant une déficience, d'autant plus que leur formule paraît engendrer un coût moindre que l'hébergement institutionnel. Il y a aussi de leur part une anticipation concrète de l'avenir via un renouvellement des membres du conseil d'administration ou la délégation de la gestion financière du projet à une fondation.

Mais pour près de la moitié des porteurs de projets rencontrés, c'est plutôt l'incertitude qui prévaut, les politiques n'étant pas stables et les subventionnements non garantis à long terme. Malgré un discours et des intentions tournés vers les principes d'inclusion, la volonté politique et la mobilisation de moyens y correspondant ne semblent pas encore au rendez-vous actuellement.

4.17. L'évaluation de la qualité de vie

Lorsque les habitants vivent dans leur logement depuis plusieurs mois, les responsables des projets ont-ils le moyen de savoir si leur mode de vie correspond à ce qu'ils avaient espéré et si aucune dérive importante n'est observée ?

Tableau 20 : Évaluation de la qualité de vie

MODE D'ÉVALUATION	PROJETS
Réunion régulière avec les habitants	Jangada, Insieme, La Croisée, Côte à côte
Questionnaires ou outils pour certains aspects	A toi mon toit, Centre St Lambert, La Croisée, Cité de l'amitié
Pas d'évaluation actuellement	Les Projets St Alfred, La Bienvenue
Suivi du projet personnalisé avec utilisation du programme Option	Les Pilotis
Blog privé pour débriefing des activités sur base de photos et vidéos	Fondation Shan
Séminaire mensuel pour tous les intervenants	Fondation Shan

Dans la plupart des habitations, c'est par le biais de rencontres régulières avec les occupants que s'effectue cette évaluation. Ceci permet des réajustements constants en fonction de ce que chacun peut exprimer, par exemple, clarifier ce qui est de l'ordre de la communauté et ce qui relève du privé.

Six projets utilisent un outil formalisé, généralement une fois par an, dont un à l'intention des familles tandis qu'un autre aborde cette évaluation par le biais du projet personnalisé de chaque personne.

Enfin, un service est occupé à élaborer un outil d'évaluation.

4.18. L'évaluation des prestations

Y-a-t-il une évaluation de la qualité des prestations des différents intervenants ? Des outils sont-ils utilisés ?

Tableau 21 : Évaluation des prestations

MODE D'ÉVALUATION	PROJETS
Réunion hebdomadaire	Fondation Shan, Les Pilotis, Jangada, Insieme
En attente d'un outil en cours d'élaboration par le service Inclusion	Les Projets St Alfred, A toi mon toit, La Bienvenue
Intervision ou évaluation avec animateur extérieur	Les Pilotis, Centre St Lambert
Concertation avec SAJA et familles	Les Pilotis
Rencontre d'évaluation périodique	Côte à côte,
Indicateurs de qualité chiffrés	Cité de l'amitié

Les rencontres d'évaluation avec les intervenants sont une des pratiques courantes, tandis que des outils formalisés, tels que par exemple le Pass, sont utilisés pour 3 équipes. Au sein de l'AVJ, ce sont des indicateurs chiffrés qui sont enregistrés (intervalle de temps entre l'appel et l'intervention, durée de l'intervention, etc.) et qui servent de base à l'évaluation du personnel.

Dans deux des projets, il est fait appel à des personnes extérieures pour soutenir l'évaluation des pratiques.

Les intervenants de la fondation privée sont invités à filmer chaque jour des moments de vie, à prendre un maximum de photos et à débriefer sur un blog interne chaque tranche d'activité. Tout ce matériel est analysé et exploité lors de réunions auxquelles participent toutes les personnes concernées, y compris la personne handicapée.

Trois interlocuteurs déclarent attendre un outil d'évaluation en cours d'élaboration par l'asbl Inclusion (ex AFRaHM).

Nous avons constaté que, si tous les projets visent une meilleure inclusion au sein de la société pour les personnes en situation de handicap, les chemins pour parvenir à ce but sont divers et comportent tous des obstacles plus ou moins importants et leur part d'incertitude. D'autant qu'à Bruxelles comme en Wallonie, nous sommes dans une période de transition avec la perspective du décret inclusion d'une part, de l'assurance autonomie d'autre part (voir plus bas le point 6. Conclusion et perspectives). Les changements en matière d'agrément et de subvention sont encore imprécis. Cependant, pour des personnes désireuses d'envisager un lieu d'habitation pour elles-mêmes ou un proche, une réflexion préalable au choix reste indispensable. Nous proposons ci-dessous quelques axes utiles pour mener cette réflexion.

5. LES IMPLICATIONS DES DIVERS CHOIX

De nombreux questionnements peuvent se poser face aux choix à poser. Nous avons repris ceux qui paraissaient essentiels à la suite de nos rencontres avec les porteurs de projet.

5.1. Vivre seul ou à plusieurs ?

Pour le jeune adulte qui va quitter le milieu familial ou pour la personne qui souhaite ne plus vivre dans un milieu institutionnel, se pose une première question : habiter seul ou avec d'autres personnes ?

5.1.1. Vivre seul

Pour tout un chacun, vivre de manière indépendante représente une des étapes ultimes de l'accession à la vie adulte. Pour de nombreuses personnes porteuses d'une déficience, vivre seules peut représenter un idéal témoignant de la capacité à surmonter leur handicap. Cependant, il arrive souvent que leur entourage considère qu'elles ne sont pas suffisamment autonomes que pour atteindre cet idéal. Comme nous le faisait remarquer un de nos interlocuteurs, « ce n'est pas le degré d'autonomie personnelle ou domestique qui constitue le critère essentiel pour décider de vivre seul, mais plutôt la capacité à établir des liens » - et nous ajouterions - et à les maintenir. En effet, le risque majeur pour une personne dont le réseau social n'est pas suffisamment riche ou accessible facilement est la solitude. Il y a plusieurs manières de préparer une personne à l'éventualité d'un logement indépendant : lui proposer de rester seule au domicile familial pendant les vacances des parents, lui demander d'occuper la maison d'un membre de la famille lorsque celui-ci est en déplacement ou faire un stage dans un logement de transition organisé par certains services (LEN).

Si après ces tests, la personne maintient son choix de vivre seule, il peut être utile de faire le point avec elle, afin d'avoir une idée claire des domaines ou activités pour lesquels elle aura besoin de soutien. Des outils sont disponibles pour réaliser cette démarche, par exemple sur le site de l'asbl Participate ! : <http://www.participate-autisme.be/documents/Comp%C3%A9tences%20pour%20vivre%20chez%20soi.pdf>.

5.1.2. Vivre à plusieurs

Vivre avec d'autres se décline de différentes manières dans notre société : vivre en couple, vivre en colocation ou vivre en communauté. Dans tous les cas, des critères de choix des personnes qui partageront le logement et un modus vivendi sont définis plus ou moins explicitement. Jusqu'à présent, le critère qui prévalait pour le regroupement de personnes handicapées était leur handicap lui-même. Nous avons rencontré, dans le cours de cette étude, des personnes qui avaient opté pour une autre référence, par exemple, la modicité des revenus et/ou l'expérience de la différence. Mais quel que soit le critère retenu, vivre avec une ou plusieurs personnes implique, dans une optique de qualité de vie, d'avoir l'occasion de rencontrer ces personnes au préalable et de partager

un minimum (mais de préférence un maximum) de valeurs et d'options relatives au mode de vie. Le partage des espaces et des tâches notamment sont des aspects du vivre ensemble à discuter et à définir, que l'on vive à deux ou à six.

5.2. Louer, acheter, construire ou être hébergé ?

Les moyens financiers, le temps dont on dispose mais aussi le réseau qui entoure la personne handicapée vont conditionner le choix de son statut de locataire, propriétaire ou résident.

5.2.1. Louer son habitation

La location s'avère généralement moins onéreuse à court terme, surtout si la personne peut avoir accès à une habitation sociale. Nous avons vu que certaines APL ont comme option d'accueillir dans leur projet des personnes handicapées, entre autres. Mais on sait que les listes d'attente dans les sociétés qui gèrent les logements sociaux sont généralement très longues. Une location privée pourra être obtenue plus rapidement mais encore faut-il trouver le type de logement que l'on souhaite (espace, équipement...), situé dans un environnement agréable et à un prix accessible.

Les baux légaux sont assez contraignants, impliquant des indemnités à payer si le locataire souhaite partir avant la fin du bail, ainsi qu'un préavis de 3 mois. Si les locataires ne sont pas certains de vouloir séjourner à un endroit déterminé pour une longue durée, il peut être plus prudent de passer par un service ou une association, tel certains LEN, SLS ou APL, qui sont eux-mêmes locataires ou gestionnaires et concluent une convention d'occupation avec les habitants. Cette manière de procéder, outre le fait de rassurer des propriétaires parfois frileux face à la déficience malgré des lois anti-discrimination, permet de mutualiser les loyers, comme nous l'avons vu dans un SLS.

Un des avantages de la location est que les frais importants liés à l'habitation (toiture, système de chauffage, etc.) sont à charge du propriétaire et que les occupants doivent uniquement se préoccuper de l'entretien courant. Le revers de cette médaille est la difficulté, dans certains cas, d'obtenir des propriétaires des aménagements nécessaires.

La location est considérée par beaucoup de belges comme un investissement à perte et l'achat de son habitation est donc fortement valorisé chez nous. Près de 70% des belges sont propriétaires de leur logement. Quelles en sont les implications ?

5.2.2. Acheter ou construire son logement

Parmi les projets dont nous avons rencontré les représentants, une seule personne avec un handicap, soutenue par un SLS, est propriétaire de son logement, acheté par sa maman ; dans tous les autres cas, c'est une asbl ou une fondation qui est propriétaire. On pourrait aussi imaginer que plusieurs personnes achètent ensemble un bien en indivision, sans passer par une asbl. Mais elles se privent alors de certaines ressources auxquelles ont souvent recours les associations, comme par exemple, l'aide de Cap 48 ou d'organismes publics.

L'achat (auquel s'ajoutent souvent des travaux de rénovation) et la construction

nécessitent des fonds importants, dont une partie au moins devra être empruntée. Le remboursement de cette dette constitue un engagement à long terme. Nous avons vu, au travers des différentes formules explorées, que dans la plupart des cas, le loyer payé par les occupants permet de couvrir le montant de l'emprunt. Il s'agit donc, avant de conclure celui-ci, de calculer si, en fonction du nombre de locations envisagées, on pourra arriver à cet équilibre financier.

Outre les emprunts bancaires, il existe des possibilités de financer l'achat ou la construction par des certificats immobiliers (voir art. 5, § 4 via le lien suivant http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006061630&table_name=loi), des prêts sans intérêt ou des dons financiers ou en matériel obtenus auprès de sponsors.

Il est important de se rappeler qu'en plus de l'investissement de départ, la propriété implique un fonds de réserve nécessaire pour d'éventuels aménagements ultérieurs, des réparations ou simplement l'entretien du bâtiment et de ses aménagements.

Enfin, l'achat ou la construction doit tenir compte des spécificités du projet : si les futurs occupants désirent partager une vie communautaire, des espaces communs suffisamment vastes pour les réunir doivent être prévus. Si ce qui importe est que chacun puisse passer un maximum de temps chez soi, les espaces privés ne doivent pas être trop exigus au risque qu'ils ne soient jugés très vite comme insuffisants.

5.2.3. Être hébergé

Toutes les personnes, toutes les familles n'ont pas le temps, l'énergie et les moyens de construire elles-mêmes leur propre projet d'habitation. Nous avons vu que les institutions, que ce soit par conviction ou par obligation, ont mis en place des formules de logement plus inclusives via les SLS ou des maisons situées en ville. Il est donc possible de s'adresser directement à un tel service (<https://www.awiph.be/pdf/integration/listing/Catalogue%20SLS.pdf>) et d'apprécier si ce qui est proposé correspond à ce dont la personne a besoin. Il est cependant possible que des listes d'attente existent pour accéder à ces logements. De plus, en s'insérant dans un service qui a son mode de fonctionnement spécifique depuis plusieurs années, il paraît moins évident de voir accepté - ou au moins négocié - ses propres souhaits quant à style de vie de qualité.

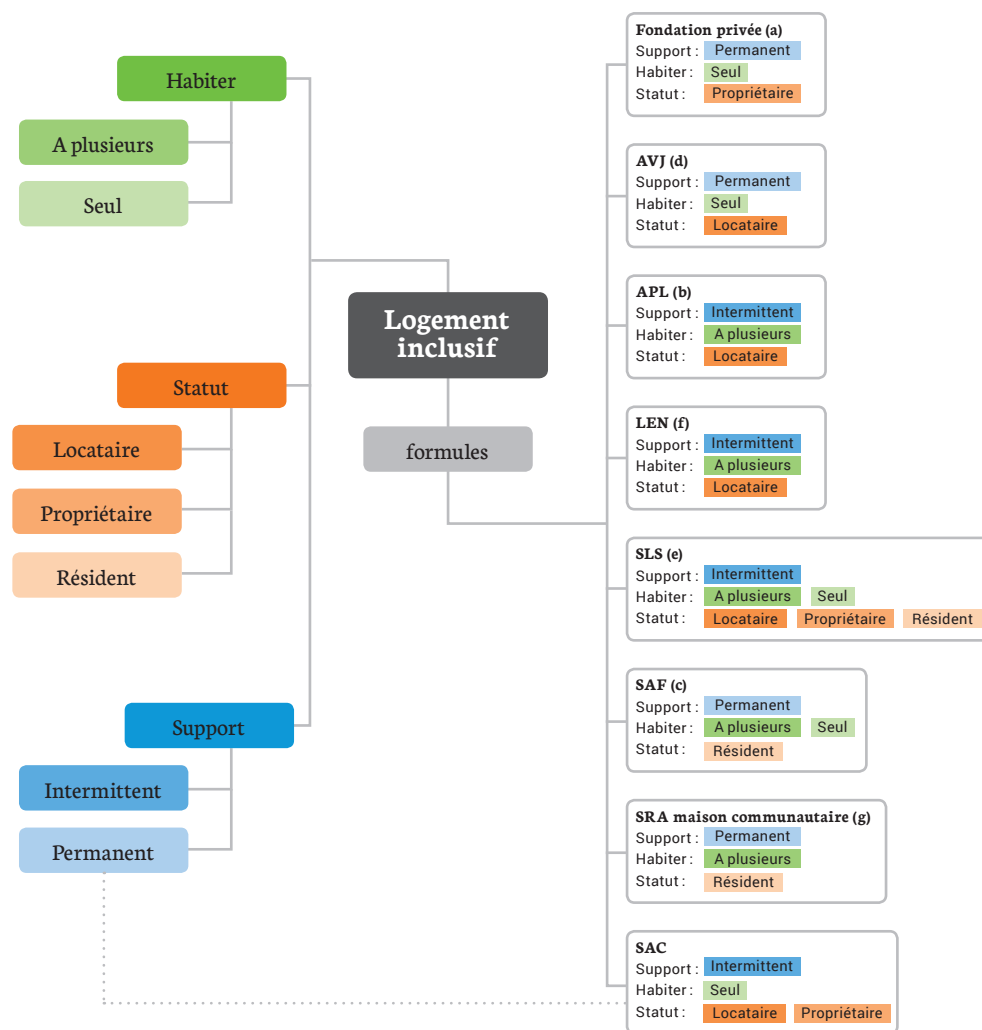
Une alternative peut être l'accueil de type familial, pour lequel la démarche consiste à prendre contact avec un service qui encadre ce type d'accueil (https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accueilli/accueil-familial.html) - (<http://phare.irisnet.be/lieux-de-vie/accueil-familial/>). La mission de ces services est d'analyser et de mettre en contact les offres et les demandes, en fonction des attentes des uns et des autres. Ils ont une fonction de triangulation qui est intéressante, permettant la mise en œuvre de cet accueil dans les meilleures conditions. Malheureusement, des listes d'attente sont également à prévoir pour ce type d'accueil.

Si le choix de l'habitation constitue une étape essentielle de la vie adulte, le type de support dont bénéficie chaque habitant est aussi important sinon plus.

5.3. Avec un support intermittent ou permanent ?

Dans une optique inclusive, toute personne a le droit de vivre dans des conditions normales, avec un support adapté. Et toutes les nuances sont contenues dans ce terme adapté. Il s'agit de procurer à la personne tout le soutien dont elle a besoin, mais uniquement le soutien dont elle a besoin. On parle au Québec de logement à soutien gradué (Proulx & al., 2007).

Figure 1: synthèse des premiers éléments de choix



Une personne capable de vivre de manière relativement indépendante, ayant besoin d'une aide occasionnelle dans l'un ou l'autre domaine, par exemple le paiement de ses factures ou la gestion de son budget, peut faire appel à un service d'accompagnement (https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accompagne/services-accompagnement.html). La plupart de ces services sont agréés pour accompagner au minimum une quarantaine de personnes et souvent plus, avec une équipe de base de 2,5 ETP. Le temps accordé à chaque personne est donc relativement limité, les membres de l'équipe ayant d'autres missions que l'accompagnement direct des personnes.

Les APL, SLS et les LEN procurent également un accompagnement intermittent aux personnes qui vivent seules ou à quelques-unes, avec des variations d'une formule à l'autre.

Les APL reçoivent un subventionnement pour 2 ETP, qui doivent procurer un temps de « formation et sensibilisation » de 40 heures par semaine auprès de 20 ménages. Les normes d'encadrement sont de 0,2375 ETP par personne en SLS, ce qui permet théoriquement un temps d'activité auprès des personnes plus important que dans les services d'accompagnement, mais à nouveau, d'autres fonctions sont à assurer par le personnel.

En ce qui concerne les LEN, il n'y a pas de norme établie, chaque association ayant déterminé son propre projet. La forme et la durée de l'accompagnement va donc varier d'un LEN à l'autre.

Dans tous ces cas (APL, SLS, LEN), une convention d'accompagnement est établie entre chaque personne en situation de handicap et le service, afin de déterminer la fréquence et la forme des suivis.

Pour les personnes dont les déficiences sont plus sévères, une présence constante peut être nécessaire. A partir du moment où les besoins en accompagnement sont plus importants que ce que les subventions permettent, les associations doivent engager du personnel complémentaire sur leurs fonds propres et/ou faire appel à d'autres ressources tels que les dispositifs ACS ou APE, les services généraux (ALE - Titres services pour les personnes à titre individuel), ou encore des volontaires. Les prestations de nuit sont très coûteuses. Nous avons vu que certains projets allègent le poids en recourant à une veille à distance grâce à des caméras.

Le fait de devoir engager du personnel implique également pour toute association des démarches administratives non négligeables. Même si l'affiliation à un secrétariat social permet de déléguer une partie de ces tâches, d'autres responsabilités, encore plus cruciales, comme le recrutement de ce personnel et sa formation, restent le fait des porteurs du projet. Il s'agit de s'assurer que les intervenants professionnels ou volontaires vont assumer leur rôle auprès des habitants d'une manière conforme à la philosophie du projet.

La figure suivante présente une synthèse de ces premiers éléments de choix, appliqués aux différentes formules de logement que nous avons rencontrées :

Deux autres champs peuvent encore être considérés : le pouvoir de décision de chacun des habitants et l'aspect financier.

5.4. Avec quel pouvoir de décision ?

Si l'on affirme que, dans une formule de logement inclusif, la personne vit chez elle et, « comme tout le monde » ainsi que l'ont souligné la majorité de nos interlocuteurs, comment est organisé son quotidien ? Quelle est sa marge de manœuvre en ce qui concerne ses horaires, ses activités ?

On peut penser que, pour les personnes ayant un support intermittent, la question est moins critique dans la mesure où elles disposent de plus larges périodes de latitude. Cependant, quelle que soit la formule de logement, la manière dont les intervenants orientent leurs interactions et leurs actions va influencer sur le sentiment des habitants d'être aux commandes de leur propre vie. Par exemple, une personne handicapée peut être l'objet de commentaires négatifs répétés, voire de remontrances, de la part de professionnels ou de volontaires, parce que son appartement ou sa chambre est constamment en désordre. Si cette personne adulte est chez elle et n'a pas signifié qu'elle avait besoin d'aide pour devenir plus ordonnée, ces commentaires lui indiquent qu'elle doit se soumettre à la vision qu'a son « éducateur » de ce que doit être son habitation.

Autre chose est de décider, entre habitants d'une même communauté, avec éventuellement l'aide d'un intervenant, de l'état dans lequel seront maintenus les espaces communs et quelle sera la responsabilité de chacun. Autre chose aussi, à titre individuel, d'envisager dans son Projet Individualisé, les compétences à acquérir pour améliorer sa qualité de vie, avec le soutien d'un accompagnant, professionnel ou non.

Plus les habitants seront nombreux, plus fréquentes seront les concessions à faire, que ce soit pour l'emplacement du mobilier, le niveau de bruit ou le choix des repas s'ils sont pris en commun. Des temps d'échanges formalisés, organisés de manière régulière, contribuent, dans les projets que nous avons analysés, à éviter que les inévitables frustrations deviennent des motifs de discordes et donnent l'occasion à chacun d'être entendu.

Et qu'en est-il du pouvoir de décision des personnes qui ont peu de moyens d'expression ? L'observation de leur satisfaction, l'utilisation de supports visuels (photos, vidéos), la proposition de choix d'activités sont autant de pistes les menant à davantage d'autodétermination.

5.5. Avec quels moyens financiers ?

La plupart des personnes handicapées ont des revenus modestes, correspondant aux allocations qu'elles reçoivent. Il est donc important que tous les frais liés à leur habitation et à un éventuel accompagnement professionnel puisse être supportés avec le budget dont elles disposent.

Deux formules peuvent être qualifiées de « tout compris » dans la mesure où les personnes y sont logées, nourries, blanchies, il s'agit du service résidentiel et de l'accueil de type familial.

En service résidentiel, les personnes accueillies doivent verser une part contributive calculée en fonction de l'ensemble de leurs revenus, mais qui ne peut dépasser 35,04 € par jour de présence. Une somme d'environ 150 € doit rester disponible pour la personne.

En accueil familial, cette part contributive est de 21,65 € par jour et il est également prévu que la personne dispose d'un montant minimum qui est de 200 €.

Dans toutes les autres formules, la personne doit assumer financièrement ses besoins quotidiens, y compris le loyer qui représente souvent une part importante du budget. Il est communément admis que le montant du loyer ne doit pas excéder 1/3 de l'ensemble des revenus. C'est évidemment une donnée importante pour les associations qui comptent sur la perception des loyers pour le remboursement de leurs emprunts.

Outre les coûts liés au logement au sens large, la personne doit également prévoir le coût de l'accompagnement.

Un forfait mensuel de maximum 34,32 € par mois peut être demandé à la personne pour un service d'accompagnement et un service AVJ, de 20,75 € par mois en SLS.

Dans les autres formules (LEN, initiatives) une contribution des habitants au coût de l'accompagnement peut également être décidée, ainsi que le recours à des services généraux (titres-services, ALE).

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Dans un pays comme le nôtre, figurant, au niveau européen, dans le trio de tête pour la part du PIB consacré à la protection sociale, des familles et des associations ne cessent de clamer le manque d'opportunités de logement pour les adultes en situation de handicap. De plus, la principale possibilité d'accueil semble être institutionnelle malgré un courant politique international et national en faveur de l'inclusion. Si l'on prend l'exemple des subventions accordées par le service PHARE à Bruxelles, elles concernent 400 personnes vivant dans des structures collectives pour 50 bénéficiant de formules inclusives, une part de ces dernières étant d'ailleurs issues d'initiatives privées.

Sans jeter le discrédit sur le travail réalisé dans les services d'hébergement classique, dont beaucoup de bénéficiaires sont tout-à-fait satisfaits, force est de constater que la liberté de choix est très limitée pour une personne qui souhaite jouir d'un maximum d'indépendance malgré ses incapacités et décider avec quelles personnes elle veut éventuellement vivre.

Cette étude nous a permis d'avoir un aperçu de différents lieux de vie proposés, à Bruxelles et en Wallonie, à des personnes présentant une déficience, qu'elle soit intellectuelle ou physique. Les points forts qui semblent communs aux divers projets analysés, selon les propos de leurs responsables, semblent être le sentiment des personnes de vivre chez elles et d'avoir un réel pouvoir de décision, ainsi que le développement de leurs compétences et de leurs liens sociaux. Les principales difficultés sont, pour beaucoup de responsables, d'ordre administratif et législatif - ces formules innovantes n'entrant pas, par définition, dans les cases administratives préexistantes - mais aussi de garder le cap quant à la philosophie du projet. Est-il nécessaire de souligner l'investissement en temps, en ressources et en énergie que requiert chacune de ces initiatives ?

Pour toute personne qui arrive à l'âge adulte se pose tôt ou tard la question du lieu de vie. Un certain nombre de choix essentiels sont à poser et nous en avons détaillé quelques-uns, en nous basant sur les expériences que nous ont rapportées les interlocuteurs rencontrés au cours de cette étude.

Il nous semble important, dans cette conclusion, de mentionner ce que ceux-ci considèrent comme les « clés du succès » d'une telle entreprise.

Complémentarité des expertises

Comme nous l'avons constaté au travers des différentes thématiques abordées dans cette étude, mener un tel projet, même de petite taille, nécessite de mobiliser beaucoup de compétences variées. Une des remarques récurrente de nos interlocuteurs porte sur l'importance, pour les initiateurs, de s'entourer d'un réseau de personnes dont les expertises complémentaires facilitent le développement des volets juridique, financier, administratif, pédagogique, voire politique... de l'entreprise. Les parents, souvent épuisés, ne peuvent être les seuls porteurs de cette initiative. Un groupe solide, composé de personnes prêtes à s'investir, issues

tant du milieu associatif que du privé, va constituer un atout majeur pour la réussite des diverses actions à entreprendre. Néanmoins, l'importance d'une personne jouant le rôle de « catalyseur », qui va mobiliser les énergies, est soulignée.

Cohérence du projet

Un deuxième avis prégnant est qu'il faut prendre du temps pour laisser mûrir le projet, bien en définir la philosophie. Une des personnes rencontrées formule cette idée en recommandant de « partir d'un « idéal », d'une conviction, une idée forte qu'on ne lâche jamais ». Arriver à un consensus et mettre par écrit ce que sera ce logement inclusif, avec si nécessaire une version « facile à lire » pour les futurs habitants, est indispensable pour diminuer les risques de désaccords ultérieurs. Cette option de base va en effet influencer toutes les décisions ultérieures. Il est donc essentiel de s'assurer qu'elle est valorisée par toutes les personnes impliquées, en commençant par les futurs habitants.

Par exemple, une vision suffisamment claire de la philosophie du projet permet de penser le bâtiment en fonction de celle-ci : prévoir des espaces communs si les contacts sociaux sont valorisés, par exemple. De la même manière, un environnement riche en possibilités favorisera des contextes d'inclusion multiples.

Donner du temps aussi aux habitants pour se connaître et se choisir avant d'habiter ensemble ; se rencontrer à plusieurs reprises, participer ensemble à des activités préalables donne la possibilité de se rendre compte qu'on adhère ou pas aux mêmes valeurs et augmente la probabilité de vivre en bonne entente.

Formation des accompagnants et sensibilisation de l'environnement

La sélection, la formation et le suivi du personnel, sa professionnalisation, mais aussi le respect à lui accorder sont des incontournables pour une réalisation de qualité. Dans la mesure où le projet prévoit de laisser un large pouvoir de décision aux habitants, tout en les aidant à assumer leur rôle d'adulte, il requiert de la part des accompagnants des attitudes relativement différentes de la logique institutionnelle. Ce changement de paradigme nécessite non seulement une adhésion a priori des accompagnants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, mais aussi une appropriation de concepts tels que l'inclusion, la valorisation des rôles sociaux ou l'empowerment.

Si la formation permet de clarifier ces concepts et d'en mesurer la portée concrète, c'est par une analyse régulière des pratiques qu'ils s'ancrent petit à petit dans le mode de fonctionnement au quotidien et de garder la cohérence du projet.

L'environnement humain des habitants n'est pas constitué des seuls accompagnants. Les familles, les voisins et services du quartier jouent un rôle capital dans la réussite de l'inclusion. La sensibilisation, un temps d'écoute et de préparation des familles et de l'environnement sont également signalés comme importants, pour faire en sorte que le poids du handicap soit démystifié et que la prise de risque soit possible.

Enfin, il est recommandé de rester modeste : plus le projet est ambitieux, plus il requiert d'énergie et de moyens.

Perspectives

Les conclusions de cette étude se basent sur la situation telle qu'elle est vécue par nos interlocuteurs rencontrés au début de l'année 2016. Il semble que les conditions auxquelles seront soumis de futures initiatives de développement de formules de logement inclusif pourraient être plus favorables.

En effet, tant en Région Bruxelloise qu'en Région Wallonne, de nouvelles perspectives se profilent, avec le décret inclusion pour la première, un nouveau système de calcul des subventions et l'assurance autonomie pour la seconde.

Le décret du 17 janvier 2014, adopté par le parlement bruxellois, détermine les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion de la personne handicapée. Parmi les principes dont l'assemblée déclare vouloir se rapprocher, figure le suivant, à l'article 3 : « garantir le choix du lieu de vie et d'activité en fonction du projet de vie de la personne handicapée », tandis qu'à l'article 4, il est prévu de mettre en œuvre les mesures collectives et individuelles permettant, notamment, de « répondre de manière souple et adaptée aux besoins individuels et au projet de vie de la personne handicapée ».

Dans le chapitre 6 de ce décret, consacré aux lieux de vie, sont répertoriés comme services accompagnant ou accueillant la personne handicapée : 1° le service de logement inclusif; 2° le logement collectif adapté; 3° le service d'accueil familial.

On peut donc observer une évolution certaine dans l'approche de la problématique de l'habitat avec d'une part la création de services de logement inclusif qui n'existaient pas comme tels auparavant, et d'autre part, la disparition de l'appellation « centre d'hébergement » au profit de « logement collectif adapté ».

Le logement inclusif est défini, dans l'article 64, comme « un lieu de vie qui rassemble personnes handicapées et personnes valides, dans une optique d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et de réciprocité », tandis que, dans l'article 65, le service de logement inclusif voit ses missions se décliner autour de l'autonomisation de la personne handicapée, en association avec celle-ci.

Ce décret du 17 janvier 2014 est d'application depuis le 17 juillet 2015 pour certains de ses chapitres (prestations individuelles et aides à l'emploi). Cependant, les arrêtés d'application concernant les lieux de vie n'ont pas encore été rédigés et il semble que 2018 constitue une prévision optimiste pour leur mise en œuvre, le volet budgétaire étant toujours incertain.

En Région Wallonne, un nouveau système de subventionnement a été mis en place depuis 2014 pour les services d'accueil de jour (arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014). Celui-ci accorde une valeur-point à chaque personne handicapée, en fonction de l'intensité du soutien dont elle a besoin. La subvention est calculée en tenant compte des jours ou demi-jours de présence de chaque personne. Ce système permet une plus grande souplesse dans les formules d'accueil (le temps plein n'est plus obligatoire) et vise à mieux répondre aux besoins des personnes. Les services ont un objectif-points à atteindre, vérifié tous les trois ans.

Selon un de nos interlocuteurs, ce mode de fonctionnement sera étendu progressivement à tous les services agréés par l'AViQ. On peut espérer que les formules de logement inclusif y trouveront un support réellement adapté aux besoins de leurs habitants, quel que soit le degré de déficience de ceux-ci.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a décidé la mise en place, dès 2017, d'une assurance autonomie. Celle-ci devrait permettre d'apporter une aide à toute personne en perte d'autonomie, quel que soit son âge, ainsi qu'à son entourage. Si le communiqué du gouvernement wallon (2 juillet 2015) justifie cette décision principalement par l'allongement de la durée de la vie et semble donc centrer l'aide envisagée sur les personnes âgées, certains voient dans cette mesure une occasion de repenser l'ensemble des politiques destinées à améliorer le bien-être des citoyens. Ainsi, le Conseil Economique et Social de Wallonie (CESW), dans son avis A.1260 du 11 janvier 2016, recommande-t-il de prévoir un dispositif qui n'engendre pas de discrimination entre les secteurs et les usagers. Il insiste sur le fait, qu'à côté de la problématique des personnes âgées, les personnes confrontées à des difficultés en raison d'un handicap, d'une maladie ou de problèmes de santé mentale doivent également pouvoir être prises en compte.

Un des objectifs déclarés de l'assurance autonomie est de promouvoir le maintien à domicile des personnes ayant besoin de support. Mais le CESW souligne que l'objectif devrait être que chaque personne puisse avoir le choix de l'option qui correspond le mieux à ses besoins. Ce qui donnerait la possibilité de pérenniser des formules intermédiaires entre le maintien à domicile et l'accueil en institution, telles que nous avons pu en présenter dans ce rapport.

Tant en Région Bruxelloise que Wallonne, nous sommes donc dans une période de transition en ce qui concerne les lieux de vie des personnes en situation de handicap. Si les textes officiels témoignent d'une volonté de développer une optique inclusive, la question cruciale des moyens qui seront consacrés à la mise en œuvre de ces politiques reste encore floue. Il ne s'agit pas seulement de considérer les montants nécessaires, mais aussi de promouvoir une autre optique de travail pour les professionnels impliqués dans l'accompagnement des personnes pour une meilleure qualité de vie. Nous ne pouvons qu'espérer que les décideurs feront preuve de cohérence au moment de traduire les écrits en actions.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

APF (2014). Un habitat dans une société inclusive. Rapport de recherche. <http://www.firah.org/centre-ressources/upload/notices3/2014/rapport-final-etude-habitat-dans-une-societe-inclusive.pdf>

Charlot, J.L. (2015). Un dispositif singulier de social care au sein d'une résidence Ti'Hameau. *ALTER - European Journal of Disability Research / Revue Européenne de Recherche sur le Handicap*, Volume 9, Issue 3, July-September 2015, Pages 249-256

DeJong, G. (1979). *The movement for independent living: Origins, ideology, and implications for disability research*. University of Michigan, University Center for International Rehabilitation.

Faure, A. (sd). Personnes handicapées en Europe. http://www.wheelit.be/d/files/cnsa-p_h_en_europe_comparatif.pdf

Lazzarotti, O. (2011). L'habitat, enjeu de la participation sociale des personnes en situation de handicap. Actes des 9èmes journées nationales des services pour les personnes adultes handicapées. CREAHI Champagne-Ardenne.

OMS (2001). Classification internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), Genève.

ONU (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Proulx, J., Dumais L. & Vaillancourt, Y. (2007). Le logement à soutien gradué. Evaluation d'un projet prometteur pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Cahiers du LAREPPS. UQAM.

Robertson, J., Emerson, E., Pinkney, L., Caesar, E., Felce, D., Meek, A., Carr, D., Lowe, K., Knapp, M. & Hallam A. (2004) Quality and Costs of Community-Based Residential Supports for People With Mental Retardation and Challenging Behavior. *American Journal on Mental Retardation*: July 2004, Vol. 109, No. 4, pp. 332-344.

Serfaty- Garzon, P. (2003) Le Chez-soi : habitat et intimité. In M. Segaud, J. Brun & J.C. Driant (sld). *Dictionnaire critique de l'habitat et du logement*. Paris, Editions Armand Colin, p.65-69. <http://www.perlaserfaty.net/texte7.htm>

Willaye, E. (2008). Pour un service d'hébergement intégré à la cité. In B. Roge, C. Barthelemy, G. Magerotte (Dir.) *Améliorer la qualité de vie des personnes autistes*. Paris : Dunod, p. 144-155

WOLFENSBERGER, W., et S. THOMAS (1983). Passing. Programme d'analyse des systèmes de services. Application des buts de la valorisation des rôles sociaux, 2e éd. augm., Canada : Les Communications Opell.

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

Quelles ont été les étapes principales du projet ?

Quel est le statut de ce logement ?

Logement privé, logement communautaire, service résidentiel... ?

Location, achat et qui est locataire ou propriétaire... ?

Qui sont les différents acteurs intervenant auprès des personnes avec handicap ?

Quels sont leurs rôles respectifs ?

Quel est leur statut (salariés, services généraux tels que ALE, famille, volontaires,...)?

Quelles sont les différences entre ce type de logement et un hébergement classique ?

Quelles sont les principales opportunités et difficultés ? (législation, administration, architecture, finances,...)

Dans la construction du projet ?

Pour assurer sa pérennité ? (Quid des personnes vieillissantes ?)

Comment l'équilibre financier est-il assuré ? (subventions, apports personnels, asbl..)

Existe-t-il une forme d'évaluation ?

De la qualité de vie des habitants ?

Des prestations des différents intervenants ?

Quelle sont selon vous les clés du succès pour ce type de projet ?

Connaissez-vous d'autres projets de logement innovant ? Avez-vous des contacts avec eux ?

ANNEXE 2 : CANEVAS D'ANALYSE DES ENTRETIENS

Nom et formule de logement : le projet s'inscrit-il dans un cadre législatif reconnu ? Lequel ?

Localisation : ville ou village ?

Nombre d'habitants avec handicap/autres habitants : l'habitation est-elle occupée uniquement par des personnes présentant une déficience et si non, combien y-a-t-il d'autres habitants ?

Déficience : quel(s) type(s) de déficience présentent les habitants ? Certains appartiennent-ils à la catégorie dite de grande dépendance, c'est à dire nécessitant un accompagnement constant ?

Âge

Initiateurs : quelles personnes sont à l'origine du projet ?

Motivation : qu'est-ce qui a poussé les initiateurs à démarrer ce projet ?

Statut des habitants : locataires, propriétaires, autres ?

Acteurs intervenant : quelles sont les personnes soutenant les habitants d'une manière ou d'une autre au sein de leur habitation, leur qualification, combien d'heures par semaine, etc. ?

Soins : y-a-t-il des dispositions particulières dans le domaine des soins de santé, de l'hygiène personnelle ?

Équipement particulier : y-a-t-il des aménagements techniques répondant aux besoins et caractéristiques des habitants ?

Différences/SRA : quelles différences peut-on observer dans cette habitation par rapport à un service résidentiel pour adultes « classique » ?

Opportunités : en quoi cette formule de logement offre-t-elle aux habitants des possibilités de se développer, de s'épanouir, d'être davantage inclus dans la société ?

Difficultés : quelles sont les difficultés rencontrées à différents niveaux ? (législation, administration, architecture, finances, pédagogique...)

Finances : quels sont les moyens financiers mis en œuvre ? Quel est le coût pour les habitants ?

Pérennisation : le projet est-il conçu pour durer ? Qu'est-ce qui assure sa pérennisation ?

Évaluation de la qualité de vie : y-a-t-il une évaluation de la qualité de vie des habitants, de leur satisfaction ? Des outils sont-ils utilisés ?

Évaluation des prestations : y-a-t-il une évaluation de la qualité des prestations des différents intervenants ? Des outils sont-ils utilisés ?

Clés du succès : quels sont les facteurs essentiels permettant la réussite d'un tel projet ? A quoi faut-il être vigilant quand on entame une telle expérience ?

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE CHARTE (APL A TOI MON TOIT)

CHARTRE DE "La famille du 7"

Qui sommes-nous ?

- Des amis (on va chez l'un, chez l'autre, on s'invite à boire 1 café ...).
- On ne se juge pas, on se découvre progressivement, on se parle, on s'écoute, on est ouvert à l'autre. On respecte le rythme de chacun, avec ses « hauts et ses bas » aussi.
- On peut se demander des coups de main.
- Il est important de se sentir bien, en allant ou pas chez les autres.
- Nous gardons notre indépendance.
- 8 personnalités différentes qui se goupillent bien tout en maintenant le respect de la vie privée.
- On se rencontre dans les couloirs, on discute.
- On a une histoire, un passé que l'on quitte pour se retrouver ici. Le passé est derrière, on est tournés vers l'avenir.
- On se sent unis, en sécurité. On perçoit la présence des autres, une présence humaine qui rassure.
- Des gens qui peuvent se dire « NON » et capables de s'entendre dire « NON ».
- Des gens qui s'apprécient, sur qui on peut compter en fonction des atouts de chacun.

Qu'est-ce qu'un Habitat Groupé ?

- Un bâtiment, un lieu conçu pour recevoir plusieurs personnes à revenus précaires, avec un mode de fonctionnement propre au groupe, le tout étant rendu vivant par ses habitants.
- Nous gardons notre indépendance.
- 8 personnalités différentes qui se goupillent bien tout en maintenant le respect de la vie privée.
- On se rencontre dans les couloirs, on discute.
- On a une histoire, un passé que l'on quitte pour se retrouver ici. Le passé est derrière, on est tournés vers l'avenir.
- On se sent unis, en sécurité. On perçoit la présence des autres, une présence humaine qui rassure.
- Des gens qui peuvent se dire « NON » et capables de s'entendre dire « NON ».
- Des gens qui s'apprécient, sur qui on peut compter en fonction des atouts de chacun.

Qu'est-ce qu'un Habitat Groupé ?

- Un bâtiment, un lieu conçu pour recevoir plusieurs personnes à revenus précaires, avec un mode de fonctionnement propre au groupe, le tout étant rendu vivant par ses habitants.
- Un endroit où on peut s'entraider, où on peut toujours trouver quelqu'un, où on n'est pas dans la solitude, où on se sent bien, où on se réunit, on discute.
- Comme une famille...
- Des voisins qui se connaissent, s'entraident et sont solidaires, chacun apportant ses habitudes, son caractère, sa personnalité.
- C'est un endroit qui nous donne de la sécurité.
- On est accompagnés par A toi Mon toit, ce qui est très rassurant, c'est un appui précieux, l'écoute est là pour être épaulé. A toi Mon toit fait partie de « La famille du 7 ».

Qu'attendons-nous les uns des autres ?

- On ne profite pas les uns des autres. Chacun prend ses responsabilités sans se mettre à la charge des autres, on ne se fait pas entretenir par les autres.
- On se respecte :
 - On ne pas parle des autres (dénigrer)
 - On respecte ses engagements
 - On ne trompe pas la confiance des autres, on n'abuse pas d'eux
- On communique :
 - On se dit les choses soit en réunion, soit on s'adresse directement à la personne concernée
 - On peut partager ses opinions mais pas les imposer
- Attention aux histoires d'argent ! On a tous des revenus précaires.
- Chacun garde sa liberté et vit sa vie comme il l'entend pour autant qu'il n'y ait pas d'impact nuisible sur le groupe.
- On peut faire appel aux autres pour du concret, des services, aussi pour se remonter le moral, ...
- On donne et on reçoit. On sait qu'on peut donner et recevoir des choses très différentes et s'y retrouver ainsi.

Comment y arriver ?

- En nourrissant les liens.
 - En organisant des activités ensemble.
- Exemples : repas, soirées, jeux, sorties, cinémas...
- En maintenant le dialogue (sans jugement) de manière informelle ou en
 - On communique :
 - On se dit les choses soit en réunion, soit on s'adresse directement à la personne concernée
 - On peut partager ses opinions mais pas les imposer
 - Attention aux histoires d'argent ! On a tous des revenus précaires.
 - Chacun garde sa liberté et vit sa vie comme il l'entend pour autant qu'il n'y ait pas d'impact nuisible sur le groupe.
 - On peut faire appel aux autres pour du concret, des services, aussi pour se remonter le moral, ...
 - On donne et on reçoit. On sait qu'on peut donner et recevoir des choses très différentes et s'y retrouver ainsi.

Comment y arriver ?

- En nourrissant les liens.
 - En organisant des activités ensemble.
- Exemples : repas, soirées, jeux, sorties, cinémas...
- En maintenant le dialogue (sans jugement) de manière informelle ou en réunion.
 - En participant à la vie de l'habitat, en s'impliquant dans les temps de réunion, en se montrant concernés par ce qui se passe.
 - En se disant les choses simplement, en osant se demander les choses, en mettant en place les outils pour le faire.
- Exemples : calendrier partagé, carton sur la porte (ne pas déranger) etc

*Charte réalisée par les habitants du square Roosevelt à Mons,
d'octobre à décembre 2015.*



Fondation Roi Baudouin,
Fondation d'utilité publique
Rue Brederode 21, 1000 Bruxelles
info@kbs-frb.be
T. 02-500 45 55
Les dons sur notre compte
IBAN: BE10 0000 0000 0404
BIC: BPOTBEB1 sont fiscalement
déductibles à partir de 40 euros.

Fondation Roi Baudouin **Agir ensemble pour une société meilleure**

La Fondation Roi Baudouin est une fondation indépendante et pluraliste, active au niveau local, régional, fédéral, européen et international. Nous voulons apporter des changements positifs dans la société et, par conséquent, nous investissons dans des projets ou des individus qui peuvent en inspirer d'autres. En 2014, la Fondation Roi Baudouin et les Fonds qu'elle gère ont attribué 30 millions d'euros de soutien à 1.712 organisations et 270 individus pour des projets autour de la pauvreté, la santé, le développement, l'engagement sociétal, le patrimoine...

La Fondation organise également des journées d'études, des tables rondes, des expositions et partage des expériences et des résultats de recherche dans des publications (gratuites). Nous nouons des partenariats et stimulons la philanthropie 'via' et non 'pour' la Fondation Roi Baudouin.

2.122 personnes mettent leur expertise à disposition dans nos commissions d'experts, comités d'accompagnement, comités de gestion et jurys indépendants. Leur engagement bénévole garantit des choix de qualité, l'indépendance et le pluralisme.

La Fondation a été créée en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du roi Baudouin.

Merci à la Loterie Nationale et à tous les donateurs pour leur précieux soutien.

www.kbs-frb.be Abonnez-vous à notre e-news
Suivez-nous sur Facebook | Twitter | YouTube | LinkedIn

PUB N° 3430

**Etude sur les formules de logement inclusif
pour les personnes avec un handicap
en Wallonie et à Bruxelles**